

DE LA CHARENTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_02-DE  
Reçu le 23/01/2024\*\*\*\*\*  
**SÉANCE 22 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION
16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**ZAC DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS (CRAC) 2022 DE LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE**

Exposé :

« La ZAC des Seguins et des Ribéreaux a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2005 entre la commune de Ruelle sur Touvre et la SAEML Territoires Charente, transférant ainsi la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement à la SAEML

Conformément au Traité de Concession, la collectivité est tenue de prendre acte annuellement le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte-rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques (réalisations et prévisions) et financiers permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu d'Activités 2022 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux.

Monsieur Maylin, Directeur de la SAEML Territoires Charente, présentera le dossier en commission « Personnel, Finances et Intercommunalités ».

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'activités 2022 présenté par la SAEML Territoires Charentais relatif de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux.**

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_02-DE  
Reçu le 23/01/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.



Le Maire,

**Jean-Luc VALANTIN**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/01/2024  
Et publication ou notification  
Le 23/01/2024  
Pour Le Maire, la DGS



  
**Caroline COUTARD**

« COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE »

ZAC « Seguins et Ribéreaux »

Compte Rendu Annuel au Concedant

Au 31/12/2022 –

Prévisionnel 2023 réactualisé au 24/01/2024



Le présent Compte rendu annuel à la Collectivité répond aux obligations légales de l'Aménageur et de la Collectivité, dictées par le Code de l'Urbanisme (Article L.300-5) et par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.1523-2 et L.1523-3).

Il constitue pour la Collectivité un outil de contrôle technique, financier et comptable de la concession d'aménagement.

Il sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité. La participation de la Collectivité devra être approuvée par l'assemblée.

FICHE SYNOPTIQUE

NOM DE L'OPERATION :

ZAC Seguins et Ribéreaux

LOCALISATION :

Situé en cœur de ville de Ruelle-sur-Touvre, de part et d'autre de la Touvre, le site ZAC a longtemps hébergé derrière ses murs des fondrières de canon et des activités liées au ministère de la défense. La privatisation de cette industrie a donné naissance à la société DCNS aujourd'hui Naval Group, qui a concentré ses activités à l'est de la rue du Pont Neuf. Il s'agit aujourd'hui de réhabiliter les friches industrielles délaissées de l'ancien Pont Neuf afin de rendre ce site et les bords de Touvre aux ruellois et de créer un nouveau quartier.

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT :

Les parties :

- Collectivité (concedante) : Commune de Ruelle-sur-Touvre
- Aménageur (concessionnaire) : SAEML Territoires Charente

Notification du traité de concession : 8 Décembre 2005

- délibération du 1<sup>er</sup> Décembre 2005

Notification de l'avenant n° 1 : 7 Septembre 2011

- délibération du 30 Juin 2011
- Objet : prolongation de 3 ans de la durée de la concession

Notification de l'avenant n° 2 : 2 Décembre 2014

- délibération du 24 Novembre 2014
  - Objet : Prolongation de 6 années supplémentaires de la durée de la concession
- Et participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération plafonnée à 1.2M€

Notification de l'avenant n° 3 : 21 Juin 2018

- délibération du 11 Juin 2018
- Objet : modification du dossier de création et du périmètre de la concession

Notification de l'avenant n°4 : 01 avril 2019

- Délibération du 25 mars 2019
- Objet : Modalités de paiement de la participation d'équilibre, mise en place d'un 1<sup>er</sup> acompte

Notification de l'avenant n° 5 : 18 Septembre 2019

- délibération du 09 septembre 2019

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGUINS ET RIBEREUX  
CRAC au 31/12/2022

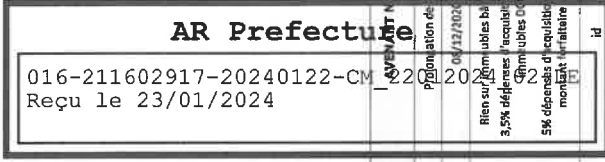
- Objet : prolongation de 4 ans de la durée de la concession et modalité de versement de la participation d'équilibre sur toute la durée de la concession d'aménagement

Notification de l'avenant n° 6

- Délibération du
- Objet : Modalités de paiement de la participation d'équilibre

Date d'échéance de la concession actuelle : 8 Décembre 2024

Bilan global de l'opération actualisé au 31 Décembre 2021 : 10 416 115 € HT.



**LES MODALITES DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE :**  
Rappel des éléments du traité de concession art. 25.3.

	TRAITÉ D'AMENAGEMENT ZAC SEGUINS & RIBEREAUX	AVENANT N°1	AVENANT N°2
DUREE	6 ans	Prolongation de 4 ans	Prolongation de 4 ans
TERME	08/12/2011	08/12/2014	08/12/2018
VOLET 1 - ACQUISITIONS	Rien sur immeubles bâtis ou non DCM ou COMAGA 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 1000€HT	Id	Rien sur immeubles bâtis COMAGA 3,5% dépenses d'acquisitions + frais sur immeubles DCM 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 1000€HT
VOLET 2 - CONDUITE ETUDES	80 000 €HT/an les deux premières années 25 000 €HT/an les années suivantes	80 000 €HT/an sur les 5 premières années (2019) 25 000 €HT/an les années suivantes (4)	Id
VOLET 3 - SUIVI TECHNIQUE	3,9% des dépenses TTC de travaux et dépenses associées OPC (pilottage), CT, SPS, Assurances	Id	3,5% des dépenses TTC de travaux et dépenses associées OPC (pilottage), CT, SPS, Assurances
VOLET 4 - COMMERCIALISATION	3,5% des montants TTC des cessions....	Id	3% des montants TTC des cessions....
VOLET 5 - LIQUIDATION	15 000€HT post expiration contrat	Id	Id

Les avenants 3, 4 et 5 n'ont pas introduit de modification aux modalités de rémunération du concessionnaire.  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGUINS ET RIBEREAUX  
CRAC au 31/12/2022

**LES ACTES MAJEURS DE LA ZAC :**

- **1<sup>er</sup> Décembre 2005** : délibération autorisant le maire de Ruelle-sur-Touvre à signer le traité de concession de la ZAC Seguins et Ribéreaux à Territoires Charente.
- **19 Décembre 2006** : délibération du conseil municipal approuvant le dossier de création de la ZAC.
- **2008** : réalisation des études pour constitution du dossier de DUP.
- **2011** : présentation en Conseil Municipal du premier Dossier de Réalisation.
- **2 Juillet 2012** : Institution de la SUP au sujet de la pollution des sols.
- **Décembre 2014** : Signature avec DCNS de la cession globale des Seguins et des Ribéreaux.
- **2015-2016** : Travaux préparatoires à l'aménagement du site : démolitions des bâtiments DCNS.
- **Janvier et Février 2017** : Lancement de la consultation pour les marchés de travaux d'aménagement de la ZAC
- **3 Juillet 2017** : Délibérations approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.
- **Juillet 2017** : Notifications des marchés de travaux d'aménagement le 4 juillet 2017. Début des travaux d'aménagement de la ZAC le 10 juillet 2017.
- **Juillet 2017** : Cession à la SCI du pont Neuf
- **11 Septembre 2017** : Délibération approuvant les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC (Dossier de création modificatif approuvé par délibération du CM du 26 février 2018).
- **Septembre 2017** : Lors des travaux de terrassement, découverte de deux spots de pollution concentrée : l'un sur les Seguins, l'autre sur les Ribéreaux
- **22 Décembre 2017** : 1<sup>er</sup> Permis de construire déposé par Linkcity concernant la construction de 38 logements sur l'îlot des Seguins.
- **26 Février 2018** : Délibération approuvant la modification du dossier de création et la modification du périmètre de la ZAC, le ramenant à 12ha opérationnels.
- **10 Avril 2018** : Acquisition des parcelles Grand Angoulême par Territoires Charente
- **13 Avril 2018** : Institution de deux arrêtés préfectoraux modifiant l'arrêté du 2 juillet 2012 d'institution de SUP « pollution » sur le site des Seguins et des Ribéreaux à Ruelle sur Touvre (parcelle Linkcity).
- **16 Mai 2018** : Signature de la promesse unilatérale de vente entre Territoires Charente et Linkcity pour la vente de l'îlot des Seguins.

- **21 Juin 2018** : Signature de l'avenant 3 du traité de concession, modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC après délibération de la commune de Ruelle le 11 juin 2018.
- **5 Juillet 2018** : Cession de l'îlot Seguins Sud à Linkcity pour un programme immobilier de 38 logements.
- **28 Août 2018** : Acquisition du « Bâtiment 6 » appartenant à Grand Angoulême Territoires Charente.
- **19 Décembre 2018** : Signature du compromis avec la SA Fradlin pour la cession des bâtiments 6 & 87.
- **29 mars 2019** : Signature de l'avenant 4 du traité de concession relatif aux modalités de paiement d'une partie de la participation d'équilibre de la commune de Ruelle sur Touvre et versement d'un acompte.
- **Mai 2019** : Avance de Territoire Charente à la Concession d'aménagement finalisée par une avance en compte courant d'associés du Département de la Charente et de Grand Angoulême.
- **17 Septembre 2019** : signature de l'avenant 5 du traité de concession prolongeant l'opération de 4 années supplémentaires.
- **18 février 2020** : signature de l'acte de vente du bâtiment 87 et de l'immeuble n°6 avec la SAS Fradlin,
- **1 juin 2021** : signature du compromis de vente du lot François 1<sup>er</sup> avec AMETIS,
- **Septembre 2022** : signature de l'accord avec Naval Group pour l'indemnisation des dommages dus au spot de pollution des Ribéreaux.
- **Décembre 2023** : signature de la vente du lot François 1<sup>er</sup> avec AMETIS

## PREAMBULE

Le présent Compte Rendu retrace l'activité qui s'est déroulée au cours de l'année 2022 et présente le prévisionnel de l'activité des années à venir.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la commercialisation de la charge foncière dans le secteur des Segujns. Ametis a bien obtenu son permis de construire de 40 logements sur le lot François 1<sup>er</sup> purgé de tout recours. La date de signature de la vente a été reportée à décembre 2023, car le promoteur recherche des solutions pour réduire le coût des travaux et maintenir le prix de la VEFA avec NOALLIS. Faute de commercialisation, le groupement de promoteurs Quercus, Fonta et Centralia renonce au projet de construction du Campus de l'Industrie du Futur et d'une résidence étudiante.

Pour rappel, la découverte en septembre 2017 des deux spots de pollution, un sur les Segujns et l'autre sur les Ribéreaux, a entravé l'exécution des travaux. Ces derniers ont dû être arrêtés de décembre 2017 à avril 2018. La zone impactée dans les Segujns a été dépolluée et les matériaux excavés ont été stockés dans une alvéole étanche enterrée sous le parking des Segujns et les travaux ont repris en 2019.

Concernant le spot de pollution des Ribéreaux, Territoires Charente et la société Naval Group ont conclu un accord pour la prise en charge des coûts de dépollution. Naval group a accepté de verser à la concession d'aménagement une indemnité d'un montant de 225 000 €.

Sur les conseils de Maître Lanoy en septembre 2022, Territoire Charente a assigné les bureaux d'étude TERO et BURGEAP pour défaut de conseil et d'expertise sur la dépollution de la ZAC au tribunal de commerce de Bordeaux. La procédure engagée qui met en cause tous les bureaux d'étude qui sont intervenus pour Naval group et Territoires Charente risque de durer plusieurs années et de générer de nombreux coûts d'expertises. Sur les conseils de son avocat, Territoires Charente a accepté de mettre fin au contentieux contre une indemnité de 20 000 €.

Le niveau de commercialisation reste faible. Les recettes de la charge foncière sont donc insuffisantes pour couvrir les besoins de trésorerie. Territoires Charente a dû prolonger le délai de remboursement des avances d'un montant d'un million d'euros et le commune de Ruelle sur Touvre a dû verser un acompte de la participation d'équilibre de 150 000 € pour payer les dépenses de l'opérations

## I. Acquisitions foncières

Poste bilan 2022 **17 859 € HT**

Dépenses qui couvrent les taxes foncières et les frais d'entretien des terrains.

### a. Acquisitions à l'amiable

Le poste bilan est composé du prix des acquisitions et frais de notaire associés. Les derniers terrains nécessaires pour la réalisation de la ZAC ont été acquis en 2021, il n'y a donc pas eu de nouvelles acquisitions.

Tableau récapitulatif des acquisitions

Acte	Date	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix (HT) (hors frais de notaire)
Acte Champagne / Territoires Charente	oct-08	1 370	4 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	Juin-08		70 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	déc-14		1 000 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente Deux maisons rue du Gond	oct-16		40 000 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (Terrains)	Avril 2018	43 593	24 001 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (BATIMENT 6)	Aout 2018	2 059	1 €

### b. Acquisitions par voie d'expropriation

Sans objet

## II. Travaux

Poste bilan 2022 = **10 300 C HT**

Pour rappel, Les travaux d'aménagement de la ZAC ont commencé en juillet 2017, après le vote par la collectivité du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

En aout 2017, deux spots de pollution concentrée ont été découverts dans la ZAC : l'un dénommé « la maille M40 », situé sur le site des SEGUINS et l'autre dans le secteur Ribéreaux Est. Les travaux ont dû être arrêtés en attente de traitement de cette pollution.

La « maille 40 » a été résorbée et les travaux ont pu reprendre sur le secteur des Seguins en 2018. Ils ont été poursuivis en 2020. Le secteur de l'Entrée des Trois Piliers a été achevé. Il est devenu l'accès principal de la ZAC et de l'entreprise EMITECH. Dans les Seguins, la dernière tranche de travaux portera sur les travaux de finition de la voirie des Ilots sur Touvre et de la mise en sécurité du site EMITECH.

En 2022, les études pour la dépollution et les travaux d'aménagement du secteur des Ribéreaux ont repris. Les travaux seront engagés en 2023. La somme dépensée sur cet exercice correspond à des petits travaux d'aménagement et de finition.

## III. Frais d'études, de diagnostics et honoraires techniques

Poste bilan 2022 : **100 7625 C HT**

Ces dépenses portent sur :

- Les frais d'étude juridiques et technique sur la pollution des Ribéreaux,
- Les frais d'étude de la maîtrise d'œuvre,
- La mission du coordonnateur SPS pour le suivi des travaux,
- Les frais de géomètre pour division foncière.

Ces frais couvrent les frais juridiques du cabinet Lanoy pour les négociations avec Naval Group et les coûts des études sur la dépollution des Ribéreaux réalisées par EACM

## IV. Frais financiers et intérêts des prêts

Poste bilan 2022 : **99 072 C HT**

Le poste bilan correspond aux frais financiers générés par les deux emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne.

## V. Honoraires de concession (selon contrat)

Poste bilan 2022 : **27 935 C**

Les honoraires de l'aménageur ont été facturés conformément au contrat, et les modalités sont rappelées en introduction du présent document. Ils correspondent à l'acte principal :

- Au volet n°2 : Conduite d'études, pour 25 000 C
- Au volet n°3 : Suivi technique (travaux d'aménagement pour 1 200 C)
- Au volet n°4 : commercialisation pour 1 275 C

## VI. Commercialisation

Poste bilan 2022 : **35 417 C HT**

Il n'y a pas eu la vente d'une petite parcelle en périphérie des Seguins pour la construction d'une maison d'habitation en 2022.

Les travaux d'aménagement de la ZAC étant presque achevés sur le secteur des Seguins, la commercialisation se poursuit activement en 2022. AMETIS a obtenu son permis de construire pour l'Ilot François 1<sup>er</sup>. Le promoteur rencontre des difficultés pour réaliser son opération à cause de l'augmentation du coût des travaux. La vente et l'engagement des travaux devraient se concrétiser en 2023.

La diminution des prix de vente actée dans le cadre du CRACL de 2019 a eu des effets bénéfiques sur la commercialisation des terrains mais le contexte avec l'inflation du coût des travaux a ralenti la sortie de nouveaux projets. Le groupement de promoteurs Quercus, Fonta et Centralia, a renoncé à construire le Campus de l'Industrie du Futur, un pôle service et une Résidence Etudiante, faute de preneurs.

## VII. Participations

Poste bilan 2022 : **150 000 C HT**

a. Autres participations (existants)

Des participations sont inscrites au bilan, à savoir celle de la SCI du Pont Neuf (Ingéliance/Altep) dans le cadre d'une convention signée initialement lors de la vente de 2008 et réactualisée par voie d'avenant. Cette participation est de 290 000 € HT. La SCI du Pont Neuf n'a pas versé d'acompte sur sa participation en 2022 car les travaux dans Les Ribéreux, sont toujours suspendus.

Les participations de Naval Group et d'EMITECH ont également été inscrites dans le prévisionnel de 2022 à 2024.

b. Participation d'équilibre de la collectivité

Pour mémoire, un avenant au traité de concession a été signé entre les parties fin 2014, plafonnant la participation d'équilibre de la collectivité à un montant de 1,2 M€. Pour rappel, cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Le concédant et le concessionnaire ont revu d'un commun accord l'échéancier des versements de la participation de la commune :

- 2022 : 150 000 €
- 2023 : 0 €
- 2024 : au terme de l'opération, le reliquat recalculé au vu du solde

VIII. Subventions

Poste bilan 2022 = - €

Concernant la subvention du FRED et de l'ADEME, les travaux d'aménagement de la ZAC ayant commencé en juillet 2017, des demandes de versement intermédiaires ont donc pu être appelées au fur et à mesure de l'avancement des travaux mais sont interrompues actuellement.

L'ETAT a accordé une nouvelle subvention d'un montant de 400 000 € dans le cadre du fonds de recyclage foncier du Plan de Relance.

Les soldes de subventions seront versés en 2023 et 2024 lorsque les travaux auront été réalisés.

IX - Prévisionnel réactualisé de l'exercice 2023

Dans l'attente de l'arrêt des comptes de la SAEML Territoires Charente, le bilan 2023 ne peut pas être définitivement entériné. Les éléments communiqués ne sont donnés qu'à titre d'information.

En 2023, peu de dépenses ont été engagées d'un montant HT de 211 993 € dont 15 43 € de travaux pour sécuriser la rue de La Picasse et le chemin des Bergeries. Les autres frais significatifs portent sur :

- Les études et l'appel d'offres des marchés de travaux lancés pour la réalisation du spot des Ribéreux d'un montant de 56 737 €,
- Les intérêts de la dette d'un montant de 90 825 €,
- Les honoraires de Territoires Charente d'un montant de 39 21 €.

Trois ventes ont été actées en 2023 :

- Deux parcelles pour la construction de maisons individuelles d'un prix global de 42 917 €,
- Le lot François 1<sup>er</sup> à Amatsis pour un prix de vente HT de 291 755,33 €.

Territoires Charente et Ruelle sur Touvre ont décidé de limiter les lots affectés à l'activité pour privilégier la construction de logements. Le lot en contiguïté d'EMITECH des Seguns et un des lots des Ribéreux Ouest ont changé d'usage et sont désormais destinés à l'habitat.

Elles ont également acté la modification du programme des équipements publics du secteur des Ribéreux. Territoires Charente a donc lancé la consultation d'un maître d'œuvre à la fin de l'année 2023 pour définir de manière plus fine la programmation de logements et redessiner les voiries et les espaces publics des Ribéreux.

X - Résultat

La réactualisation des prix de vente de vente validé en 2019 génère un déficit très important de plus de deux millions d'€. Pour pouvoir le limiter, l'aménageur a réduit les dépenses d'études et de conduite des travaux et a renégocié les coûts des travaux d'aménagement du pont sur la Touvre de la ZAC.

Ce déficit est couvert par :

- La subvention de l'Etat de 400 000 €,
- La prise en charge du coût des travaux et des frais occasionnés par le spot de pollution des Ribéreux d'un montant de 225 112 € par Naval Group,
- Une indemnisation des bureaux d'études Burgeap et TEREQ sur la prise en charge des aîeas liés la pollution (accord amiable) de 20 000 €,
- L'augmentation des recettes de la charge foncière qui est la conséquence du changement d'usage de parcelles (de l'activité à l'habitat) d'un surplus HT de 100 000 €
- Des provisions inscrites dans les comptes de la SAEML Territoires Charente à hauteur de 798 561 €.



## AR Prefecture

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_02-DE  
Reçu le 23/01/2024

En fonction du résultat du résultat de la concession d'aménagement, les engagements de la SAEML Territoires Charente et de la Commune de Ruelle sur Touvre pourront être réajustés.

### X - Emprunts et état de trésorerie

Dans le cadre de la prolongation de quatre ans de la durée de la concession d'aménagement, la Caisse d'Epargne a accepté de restructurer la dette.

Le remboursement du prêt in fine de 2 500 000 € garanti à hauteur de 50% par le concédant a été reporté au mois de novembre 2024, un mois avant la clôture de l'opération. L'aménageur a la possibilité de faire des remboursements partiels par anticipation.

Les annuités annualisées de remboursement de l'autre prêt d'un capital restant dû d'un montant d'1 900 000 € ont été étalés sur toute la durée de la concession d'aménagement. L'annuité de l'emprunt de 2023 de 350 000 € a été reportée à 2024 car la vente avec AMETIS n'a été signée que fin 2023.

Sur l'exercice 2023, la trésorerie de l'opération étant toujours déséquilibrée, la SAEML a maintenu des avances à l'opération d'environ un million € sur ses fonds propres.

### Conclusion

Le prévisionnel de l'opération est établi dans le cadre du dernier avenant du contrat de concession qui proroge le délai de réalisation de quatre ans.

Les délais de réalisation de l'opération sont trop courts. Il est donc souhaitable de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'en 2026 ou 2027. Un nouvel avenant de prorogation est à l'étude avec la commune de Ruelle sur Touvre et sera finalisé en 2024.

Les travaux d'aménagement du secteur des Ribéreaux vont reprendre en 2024. La commercialisation dans un contexte économique plus difficile qu'en 2022 s'est à nouveau ralentie. Plusieurs projets sont à l'étude et devraient déboucher sur des ventes dès 2025.

En termes de trésorerie, l'opération reste fragile. Le faible niveau des ventes a encore eu un impact fort sur la trésorerie en 2023. Celle-ci est restée positive grâce aux avances de la SAEML Territoires Charente et au report de dépenses sur les prochains exercices.

La gestion de la trésorerie est donc tendue. L'aménageur doit continuer à avoir une gestion rigoureuse et prudente du bilan de l'opération en calant l'engagement des dépenses, notamment celles liées aux travaux, sur l'encaissement des produits des ventes de charge foncière, le versement des subventions et de la participation de la commune de Ruelle sur Touvre.

**AR Prefecture**

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_02-DE  
Reçu le 23/01/2024



**AR Prefecture**

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_02-DE  
Reçu le 23/01/2024

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_03-DE  
Reçu le 23/01/2024

\*\*\*\*\*  
SÉANCE 22 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION
16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES AUX SERVICES TECHNIQUES DE PROXIMITE**

**Exposé :**

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014, il a souhaité initier une réflexion pour la mise en place d'astreintes techniques afin d'une part, d'accompagner techniquement et de manière logistique les élus désignés pour les astreintes et d'autre part, de professionnaliser et valoriser les interventions d'urgence réalisées par les services techniques. Un groupe de travail a ainsi été constitué (composé d'élus, d'agents et du service ressources humaines) pour déterminer les modalités d'organisation de ces astreintes et proposer un protocole.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Monsieur le maire présente ainsi à l'assemblée le protocole d'astreinte issu des réflexions du groupe de travail du 22 septembre 2014 et les modifications des articles 2, 7 et qui ont été proposées au Comité Social Territorial le 11 décembre 2023 :

## **Article 1 – Objet de l'astreinte**

La mise en place de système d'astreinte a pour objet de réaliser des actions préventives et/ou curatives sur les infractions (bâtiments communaux, voirie communale), à savoir :

- La prévention des accidents imminents (nettoyage, balisage, ...)
- La réparation d'accidents survenus sur les infrastructures ou leur équipement, par la mise en sécurité, l'intervention ou le dépannage directs, l'appel à un prestataire pour la réalisation des travaux ou la mise en sécurité, ...
- Toutes autres interventions laissées à l'appréciation de l' élu d'astreinte.

## **Article 2 – Agents concernés par le système d'astreinte**

Les agents des Services Techniques de Proximité, titulaires et stagiaires, à temps complet, titulaires de l'habilitation électrique et dont l'inscription sera validée par le Directeur des Services Techniques.

L'agent participant au système d'astreinte doit avoir préalablement fait part de son accord en signant le tableau d'inscriptions. Il doit être titulaire du permis B et être en capacité d'arriver sur le lieu d'intervention en 30 minutes maximum à compter du déclenchement de l'intervention.

## **Article 3 – Planification et organisation matérielle de l'astreinte**

La planification de l'astreinte est organisée par le responsable des services techniques de proximité ou son adjoint en son absence, par établissement d'un calendrier trimestriel, voire semestriel, sauf circonstances exceptionnelles. Le planning des astreintes sera porté à la connaissance des agents concernés dès son établissement. Le mois suivant le début du trimestre, l'organisation du planning à suivre devra être définie et arrêtée.

En cas de force majeure, à savoir si l'agent d'astreinte est dans l'impossibilité d'assurer, pour une durée limitée, son astreinte, il devra impérativement prévenir un de ses collègues le plus proche pour qu'il récupère le véhicule et l'astreinte (quand bien même il n'y aurait pas d'intervention).

La durée de l'astreinte est fixée à une semaine complète, du vendredi matin au vendredi matin inclus.

Le délai d'arrivée de l'agent sur le lieu d'intervention ne doit pas excéder 30 minutes après la réception de l'appel téléphonique.

Les agents d'astreinte disposent, pour le bon déroulement de celle-ci, des informations et moyens suivants :

- Présentation et visite des différents sites
- Plan d'accès
- Fiches de fonctionnement des équipements
- Coordonnées des personnes à joindre en cas de problème (élus, personnel de direction, services de secours, prestataires, ...)
- Téléphone portable
- Véhicule de service à récupérer le vendredi matin et avec lequel l'agent devra se déplacer pour rentrer à son domicile et revenir au travail tous les jours de la semaine. Ce véhicule pourra également être utilisé pour des déplacements personnels après les heures de travail, de manière à ce que l'intervention soit la plus rapide possible.  
Ce véhicule est équipé d'une caisse contenant l'ensemble des équipements de base indispensables à un dépannage ou à une mise en sécurité (gants, rubalise, lampe torche, sable, ...)
- Tenue de travail et protection individuelle
- Clés des différents services de la commune

- Local grillagé, au sein des Services Techniques de Proximité, strictement réservé au matériel nécessaire en cas d'intervention sur la voie publique lors des

astreintes

- Au sein de chaque établissement public : coffre fermé disposant de l'ensemble

des clés  
016-21110240122-CM\_22012024\_03-DE  
Reçu le 23/01/2024

#### **Article 4 – Contrepartie financière**

L'agent d'astreinte perçoit :

- Une indemnité d'exploitation fixée par arrêté ministériel
- Une indemnité pour chaque intervention correspondant à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (cf. règlement intérieur)

Ces indemnités sont versées sur le traitement du mois suivant l'astreinte.

Un état des astreintes et interventions mensuelles est visé par le responsable des Services Techniques de Proximité et l' élu d'astreinte. Il est transmis au service des Ressources Humaines au plus tard le 5 du mois suivant.

#### **Article 5 – Temps de travail et astreinte**

L'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Le temps de trajet pour se rendre sur le lieu d'intervention est considéré comme du temps de travail (cf. article 3).

Le temps d'intervention téléphonique ou nécessitant un déplacement est considéré comme du temps de travail (cf. article 3).

Les accidents survenant pendant le temps d'intervention sont traités avec les mêmes règles que celles régissant les accidents de service.

#### **Article 6 – Déclenchement et traçabilité des interventions**

Sont compétents pour déclencher une intervention :

- L' élu d'astreinte
- L' élu en charge des services techniques de proximité
- Le DGS
- Le(s) DGA

Pour chaque intervention l'agent doit consigner dans un registre prévu à cet effet les éléments suivants :

- Nom du déclencheur de l'appel
- Date et heure de début et de fin d'intervention : le début étant celui de l'appel téléphonique et la fin le retour de l'agent et le compte rendu téléphonique au déclencheur
- Site de l'intervention
- Motif de l'intervention et résultat
- Modalité d'intervention (physique ou téléphonique)

Les interventions donnent impérativement lieu à un contrôle du responsable des Services Techniques de Proximité.

L' élu d'astreinte et le responsable des Services Techniques de Proximité doivent viser le registre. Ces visas garantissent les consignes portées par l'agent sur le registre.

#### **Article 7 – Conditions d'application de l'accord**

Le présent accord prend effet le 1<sup>er</sup> février 2024. Il est conclu pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet d'avenants négociés.

#### **Article 8 – Publicité**

Le système d'astreinte ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 décembre 2023, mention du présent accord figurera sur les tableaux d'affichage obligatoire et copie sera remise aux délégués syndicaux, aux représentants du personnel et aux représentants des élus du Comité Social Territorial.

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_03-DE  
Le présent accord est annexé au règlement intérieur de la collectivité.

Le présent accord est transmis au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De modifier le régime des astreintes tel que défini ci-dessus,
- De l'autoriser à signer le protocole correspondant,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier.»

**Délibéré :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes,

Entendue la proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le régime des astreintes tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/01/2024  
Et publication ou notification  
Le 23/01/2024  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD





016-211602917-20240122-CM\_22012024\_04-DE  
Reçu le 23/01/2024

\*\*\*\*\*  
SÉANCE 22 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE

23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE C – ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE – TEMPS NON COMPLET (16/35<sup>ème</sup>)**

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « médiathèque » pour occuper la fonction d'agent de bibliothèque, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet (16/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet (16/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_04-DE  
Reçu le 23/01/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 23.01.2024

Et publication ou notification

Le 21.01.2024

Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_05-DE  
Reçu le 23/01/2024

\*\*\*\*\*

SÉANCE 22 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION
16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

#### **Exposé :**

« Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Aussi, le Maire propose que :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

016-2116009  
Reçu le 23/01/2024

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présentent les caractéristiques suivantes :

016-211602917-20240122-CM 22012024 05-DE  
Reçu le **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- Régime du contrat : Capitalisation

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/01/2024  
Et publication ou notification  
DU 23/01/2024  
Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

**AR Prefecture**

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_05-DE  
Reçu le 23/01/2024

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_06-DE  
Reçu le 23/01/2024\*\*\*\*\*  
SÉANCE 22 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION
16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉALISATION POUR LE RÉINVESTISSEMENT DU PATRIMOINE BATI NAVAL GROUP ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULEME ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF)**

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée d'une démarche engagée en vue de réinvestir l'hôtel de direction, situé 300 avenue Jean Jaurès, actuellement patrimoine foncier de Naval Group. Différentes actions sont envisagées dont la démolition de l'aile A du bâtiment pour un projet d'aménagement de voirie, le réinvestissement des bâtiments B et C pour l'implantation d'une activité libérale et/ou habitat et/ou commerce et/ou requalification en hébergement de tourisme. A ce stade plusieurs prospects sont identifiés.

Par la convention proposée, il s'agira de confier à l'EPF une mission d'intervention foncière sur le bâtiment ciblé par la commune. L'EPF est en effet habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur du bâtiment par les collectivités ou les opérateurs désignés.

La présente convention a pour objet l'acquisition par l'EPFNA du bâtiment vacant.

Elle définit également les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention.

La convention précise enfin les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la collectivité. Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPF est de 200 000 € HT. Au terme de la durée conventionnelle de portage fixé au 31/12/2026, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et de racheter le bien acquis, sauf à ce que le bien soit cédé à un tiers acquéreur.

Monsieur le maire indique que ce portage devrait permettre à la commune d'agir concrètement pour redynamiser le centre-ville via des aménagements adaptés.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF) ci-annexée ;
- 016-211602917-20240122-CM\_22012024\_06-DE  
Reçu le 23/01/2024
- La Préfecture**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette convention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- Valider la convention de réalisation pour le réinvestissement du patrimoine bâti Naval Group entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF) ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/01/2024  
Et publication ou notification  
le 23/01/2024  
Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027



CONVENTION REALISATION N°16-23-077

POUR LE REINVESTISSEMENT DU PATRIMOINE BATI DE NAVAL GROUP

ENTRE

LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME

ET L'EPFNA

ENTRE

La commune de Ruelle-sur-Touvre, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie : Place Auguste Rouyer à Ruelle sur Touvre (16600), représentée par Monsieur Jean-Luc VALAERTIN, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du .....

Ci-après dénommé « la Collectivité » ou « la Commune » ou « la personne publique garante » ;

d'une part,

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême (16000) – représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du .....

Ci-après dénommée, « l'intercommunalité » ou « la Communauté de communes » ou « la Communauté d'agglomération »

d'autre part

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'état à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Carfi, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2023-..... du 12 /10/2023

ci-après dénommé « EPFNA » ou l'Etablissement;

PRÉAMBULE

La commune de Ruelle sur Touvre

La commune de Ruelle sur Touvre est localisée au centre du département de la Charente-Maritime, à l'Est de la ville d'Angoulême. Elle est intégrée à la communauté d'agglomération de Grand Angoulême depuis 1997, puis à Grand Angoulême depuis 2017.

L'accessibilité routière de la commune est assurée par la route N.141, la D 941 et par la route départementale D 1000. Elle est desservie par une gare TGV située sur l'axe LGV de Paris-Bordeaux.

La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU

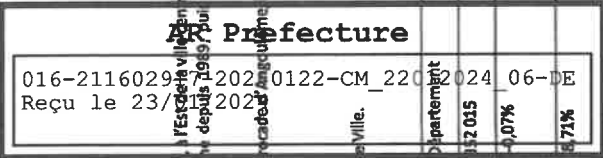
La commune est comprise dans un périmètre d'ORT au titre du dispositif Action Cœur de Ville.

Le tableau ci-après présente quelques chiffres clés sur la commune :

	Commune	Intercommunalité	Département
Population	7364	142 267	172 015
Variation annuelle de la population (derniers recensements)	-0,12 %	0,17 %	-0,07%
Taux de Logements locatifs sociaux	12,09%	14,81 %	16,71%
Rythme de construction annuel	12	534	1 018
Taux de vacance du parc de logements	7,85%	8,87%	11,18%
Nombre de personnes par ménage	2,04	2,09	2,13
Nombre d'emplois au lieu de travail	2 314	64 867	139 934
Nombre d'entreprises	42	1 346	3 126
Nombre de commerces, hébergements, restauration	104	2670	6 830
Taux de chômage annuel moyen	12,07%	15,21%	13,60%

La communauté d'agglomération GrandAngoulême

La communauté d'agglomération GrandAngoulême a été créée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, regroupant aujourd'hui 38 communes.



Documents d'urbanisme en vigueur :

PLUI	Approuvé le 5 décembre 2019	Modification n°4 prescrite le 23 juin 2023
PLH (2020-2025)	8 juillet 2021	
SCOT del'Angoumois	Approuvé le 10 décembre 2013	

### L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, l'EPFNA contribuera par son action à la limitation de l'artificialisation des sols. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'établissement s'inscrit pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- L'aménagement durable des territoires ;
- La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- La prévention des risques naturels et technologiques.

Les centres-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention. Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. CADRE DE LA CONVENTION

#### 1.1. Objet de la convention

La présente convention de réalisation a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Ruelle-sur-Touvre et l'EPFNA.

Elle détermine :

- les objectifs partagés par les signataires de la convention
- le périmètre et le projet qui sont l'objet de la présente convention
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA
- les responsabilités et garanties qui engagent les signataires de la présente convention.

Le projet (poursuivi) par la présente convention est en cohérence avec les axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA :

<input type="checkbox"/> l'habitat
<input checked="" type="checkbox"/> le développement des activités et des services
<input type="checkbox"/> la protection des espaces naturels et agricoles
<input type="checkbox"/> la protection contre les risques technologiques

#### 1.2. Documents contractuels

Les parties conviennent que la présente convention a été rédigée selon les règles du PPI 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et du Règlement d'intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

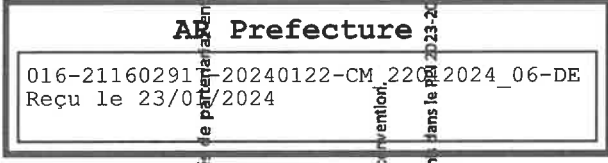
Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le Règlement d'intervention annexé au présent document (annexe 1). Il précise notamment les conditions de réalisation d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

Le présent document opérationnel et le Règlement d'intervention forment un tout indivisible et constituent ensemble la convention visée à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Les modifications des documents contractuels peuvent s'effectuer par avenant avec l'accord des parties. Cet avenant est daté, il est signé par l'ensemble des parties.

Les modifications des documents contractuels n'ont pas d'effet rétroactif, sauf accord expresse des parties.

Le présent document opérationnel complète et précise les dispositions du Règlement d'intervention. En cas de contradiction entre une disposition du document opérationnel et une disposition du Règlement d'intervention, les parties appliquent la disposition du document opérationnel.



### 1.3. La convention cadre

La présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°16-14-002 signée le 3 octobre 2014, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 26 juin 2014 et du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 10 juin 2014.

Cette convention cadre s'inscrit dans l'objectif reconquête des centralités urbaines et à la requalification de bâti vacants ou dégradés en mettant concrètement en œuvre les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat, du projet de Plan de Déplacements Urbains et du projet urbain « Angoulême 2020 ».

Le présent document étant rattaché à la convention cadre entre l'EPFNA et l'intercommunalité, cette dernière participera activement au suivi des études et appuiera l'EPFNA et la Commune dans leurs démarches. Elle sera convoquée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

## 2. PÉRIMÈTRE DE PROJET

### 2.1. Définition du secteur d'intervention

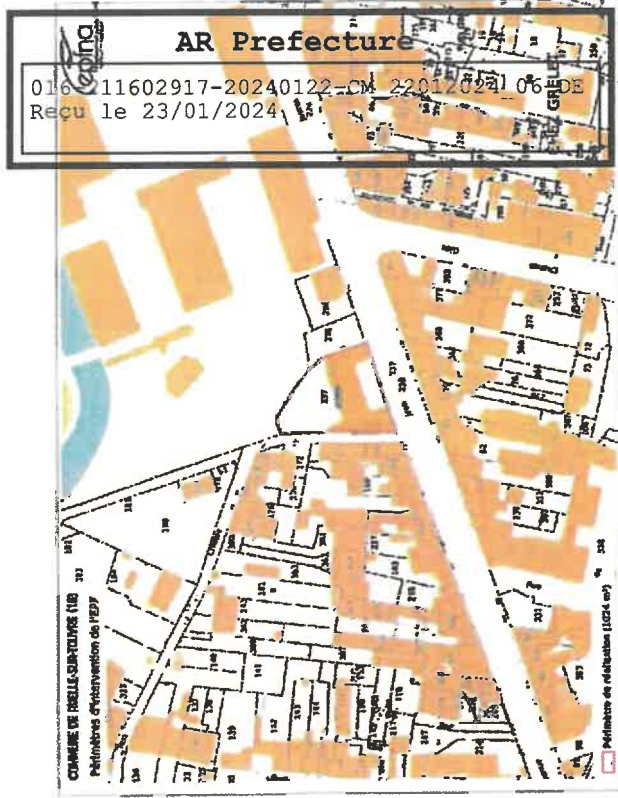
Le secteur d'intervention est identifié comme « Hôtel de la Direction Naval Group » et défini par les éléments suivants :

Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLU	Particularités de la parcelle (PPR PER ? SMS ?)	Occupation
AM 337	1050 m <sup>2</sup>	Bâti	300 avenue Jean Jaurès	UB	Bâtiment principal identifié comme élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural.	vacant

La commune est invitée à partager toutes informations concernant les caractéristiques du site dont elle aurait connaissance (occupation du bien, servitudes, contraintes d'urbanisme, pollution, nature du sol, archéologie, réseaux, biodiversité, ...) ainsi que les précédentes utilisations du site, en particulier celles qui pourraient avoir pollué ou affecté le sol ou le bâti.

Le bien est un ensemble immobilier édifié en 1808. Il est composé d'un bâtiment principal et de deux ailes. Le bâtiment hébergeait d'un côté les appelés effectuant leur service militaire au sein de l'entreprise NAVAL GROUP, et de l'autre côté la direction.

NAVAL Group a indiqué avoir procédé au désamiantage, cette information restant toutefois à confirmer. Le jardin est potentiellement pollué au regard de l'histoire industrielle mais aucune étude de pollution n'a été remise à ce stade.



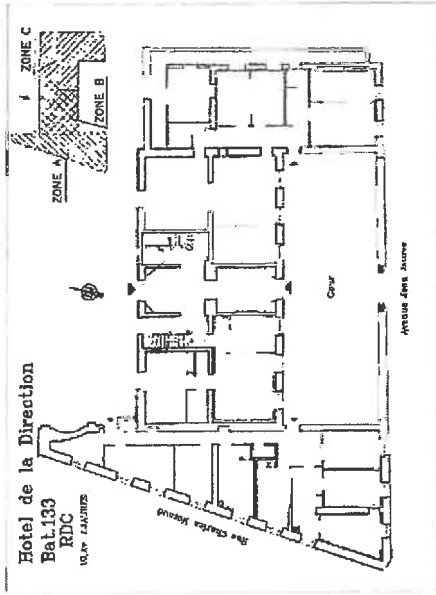
### 2.2. Définition du projet

La présente convention de projet fait suite à deux ans de réflexion et d'échanges avec la commune, NAVAL-GROUP et l'EPFNA. A ce stade, la Commune et l'intercommunalité ont déjà réalisé sur ce périmètre, ou à une autre échelle, les études suivantes, qu'elles remettent à l'EPFNA :

- Etude de programmation commerciale
- Etude de stratégie foncière à l'échelle du centre-ville
- ORT multistades

En conséquence, la présente convention a pour objet le projet suivant, défini par la Collectivité :

- Démolition de l'aile A du bâtiment pour un projet d'aménagement de voirie
- Réinvestissement des bâtiments B et C pour l'implantation d'une activité libérale et/ou habitat et/ou commerce et/ou requalification en hébergement de tourisme. Plusieurs prospects sont identifiés.



### 2.2.1. Les modalités de sortie envisagées

A ce stade du projet il est prévu que l'EPFNA cède le foncier en vue de la réalisation du projet, à un investisseur privé ou une foncière commerciale.

### 2.2.2. Les phases prévisionnelles du projet

- Négociation foncière et acquisition : Juin 2023 – accord en septembre 2023
- Réalisation des études complémentaires : 1<sup>er</sup> semestre 2024
- Consultation d'opérateurs : 2025
- Choix de l'opérateur par la commune
- Signature promesse de cession : 1<sup>er</sup> semestre 2026
- Cession du foncier par l'EPFNA à l'acquéreur final : 2<sup>ème</sup> semestre 2026

### 2.3. Démarches d'acquisition

La présente convention a pour objet l'acquisition par l'EPFNA des terrains situés au sein du périmètre d'intervention. Ces biens pourront être acquis par différents modes :

#### 2.3.1. L'acquisition amiable

L'EPFNA pourra rechercher à acquérir ces biens en menant des négociations amiables auprès de leurs propriétaires, d'un commun accord avec la Commune.

#### 2.3.2. La préemption

L'EPFNA préemptera le ou les biens compris dans le périmètre d'intervention, à la demande de la Commune.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPFNA, par décision du Président de la Commune ou par délibération du conseil communal sur ce périmètre selon les dispositions du Code de l'urbanisme, articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et du Code général des collectivités territoriales, articles L.2122-22-15° et L.2122-23.

### 2.3.3. L'expropriation

L'EPFNA pourra engager, sur demande de la Commune et après délibération, les démarches nécessaires à la déclaration d'utilité publique du projet concerné par la convention, en vue d'une expropriation des terrains concernés. En application des procédures ouvertes par le Code de l'expropriation, l'EPFNA peut solliciter des biens dans les cas distincts :

- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'article L.112-5 du Code de l'expropriation : l'EPFNA met en œuvre la phase administrative de la procédure. Il est désigné un copropriétaire bénéficiaire de la DUP et de la cessibilité puis, dans un second temps, met en œuvre la phase judiciaire, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'article L.112-4 du Code de l'expropriation :
  - la collectivité met en œuvre la phase administrative de la procédure,
  - elle est désignée comme bénéficiaire de la DUP,
  - elle demande la cessibilité des biens au profit de l'EPFNA,
  - elle demande à l'EPFNA d'engager la phase judiciaire de la procédure.

## 3. LA REALISATIONS D'ETUDES

### 3.1. Objectifs et définition du type d'études à réaliser

Le projet peut nécessiter des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération et/ou le prix d'acquisition. La Commune sollicitera l'EPFNA afin de réaliser les analyses complémentaires suivantes, si ces dernières s'avèrent effectivement nécessaires :

X	Etudes capacitaires
X	Diagnostic structure dans le cadre d'opérations comprenant des travaux de réhabilitation (évaluation de portances...)
X	Etude de réhabilitation et économiste de la construction
X	Etude pollution (identification du niveau de pollution pour mise en place de restriction d'usage)

La Commune s'engage à valider la programmation ou les caractéristiques du projet au regard des informations complémentaires apportées par ces études.

### 3.2. Modalités de réalisation des études

L'EPFNA assurera la maîtrise d'ouvrage des études et à ce titre rédigera les cahiers des charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et le pilotage des études, en étroite concertation avec la Commune, chaque étape devant être validée par cette dernière.

A ce titre, la Commune sera en outre sollicitée via un accord de collectivité précisant le montant de la prestation, le prestataire retenu et la durée prévisionnelle de la mission.



Les dépenses réalisées par l'EPFNA en exécution de la présente convention engagent la personne publique garante. A cet égard :

- Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à la personne publique garante par l'EPFNA sous forme d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)
- La personne publique garante s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA, l'année du terme de la convention
- La personne publique garante s'engage à faire mention de ce portage (objet, montant, durée, date d'échéance) à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

Au terme de la convention, la personne publique garante est tenue de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

En ce sens, plusieurs cas sont envisageables :

- Si aucune acquisition n'a été réalisée, la personne publique garante est tenue de rembourser à l'EPFNA l'ensemble des dépenses effectuées, à savoir le coût d'éventuels diagnostics, études ou procédures engagés par l'EPFNA
- Si des fonciers ont été acquis par l'EPFNA, la personne publique garante est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des dépenses et/ou frais d'études et de portage, augmentés du montant de la TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujéti.
- Si des fonciers ont été acquis, et cédés avant le terme de la convention à un tiers (promoteur, bailleur, lotisseur, aménageur, investisseur...), la personne publique garante est tenue de rembourser à l'EPFNA la différence entre la somme des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'opération, et les recettes générées par la cession.  
Après la cession à un tiers, et une fois que tous les engagements auront été soldés comptablement, l'EPFNA sollicitera le règlement auprès de la personne publique garante, dans les meilleurs délais via une facture d'apurement.
- Si le projet est abandonné par la personne publique garante, la cession à la personne publique garante est immédiatement exigible et toutes les dépenses engagées par l'EPFNA devront être remboursées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à la personne publique garante, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil municipal ou communautaire. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention doivent être inscrites par la personne publique garante dans sa comptabilité hors bilan selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et l'article L2312-1 du CGCT (avant dernier alinéa prévoyant que pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements). Ces dispositions s'appliquent aussi aux EPCI (L3313-1 du CGCT).

Les engagements donnés sont enregistrés au crédit du compte 801.8.

## 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention sera échuë à la date du 31/12/2026

En absence d'acquisition la convention sera échuë au maximum 2 ans après sa signature.

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, (avec ou sans rachat de foncier) par la personne publique garante pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de portage, la convention pouvant continuer à produire ses effets, l'EPFNA pouvant percevoir ou payer des dépenses jusqu'à un an après la dernière acquisition (études, impôts, taxes, frais d'avocat, huissiers...)

## 7. INSTANCES DE PILOTAGE

Il est créé au titre de la présente convention un comité de pilotage comprenant à minima le maire de la commune, et le directeur général de l'EPFNA ou leur représentant. En fonction du projet seront intégrés au comité de pilotage le/la représentant(e) de l'Etat, le/la représentant(e) du conseil départemental, le/la représentant(e) de la région Nouvelle-Aquitaine, et l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que la Collectivité souhaitera associer. Le comité de pilotage, se réunira autant que de besoin sur proposition de la Collectivité ou de l'EPFNA, et à minima une fois par an. Outre le suivi de l'évolution du projet, le comité de pilotage sera l'instance décisionnelle sous la présidence du maître de la Commune. Il validera en outre les différentes étapes des études portées par l'EPFNA ou par la Collectivité ayant trait au projet déterminé.

Les parties conviennent de désigner au démarrage de la convention, les interlocuteurs suivants, en indiquant leurs coordonnées :

- Rétèrent Technique Commune : DGS par Intérim – Madame Caroline COUTARD
- Rétèrent politique Commune : Maire – Monsieur Jean-Luc VALANTIN
- Rétèrent de l'EPFNA : Directrice de projets – Madame Lucile TAYARD

Chacune des parties pourra changer de rétèrent technique en informant par courrier les autres partenaires avec un délai de prévenance d'un mois

## 8. TRANSMISSION DES DONNEES

La Commune, et l'intercommunalité le cas échéant, transmettent l'ensemble des documents d'urbanisme, données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFNA

La Commune et l'intercommunalité le cas échéant transmettront à l'EPFNA toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPFNA maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

L'EPFNA s'engage à remettre à la Commune et à l'intercommunalité toutes les données et documents qu'il aura pu être amené à produire ou faire produire dans l'exécution de cette convention.

## **9. PROTECTION DES DONNEES**

La présente convention est conclue dans le respect de la législation applicable en France relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, constituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par les lois subséquentes et par le Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de ses missions, l'EPFNA ne sera pas amené à traiter des données pour le compte de la Collectivité. Par conséquent, en vertu de l'article 24 du RGPD, les parties restent responsables des données qu'elles traitent lors de l'exécution du présent contrat.

Il appartient à chacune d'elle de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que leurs traitements sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque partie communique à l'autre partie l'ensemble des données personnelles de ses collaborateurs nécessaires à la réalisation de la mission.

Les parties s'engagent à respecter et à préserver la confidentialité des données et documents traités au titre du Contrat. À cet égard, elles s'engagent à ce que seuls les salariés en charge de la Mission au titre du Contrat puissent accéder aux informations et que ceux-ci ne puissent le faire que pour les seuls besoins de la Mission.

Les parties s'engagent également à assurer la sécurité des Données traitées au titre du Contrat par la mise en place de mesures de sécurité appropriées pour protéger les Données contre les risques de violation de données au sens de la Législation applicable.

## **10. COMMUNICATION**

La Commune, l'intercommunalité et l'EPFNA s'engagent à mentionner, dans chacun des documents de communication relatifs à l'opération, la contribution des autres partenaires, et notamment par la présence de leur logo.

## **11. RESILIATION DE LA CONVENTION ET CONTENTIEUX**

### **11.1. RESILIATION MUTUELLE**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord. Cette résiliation est formalisée par un écrit.

Une fois le document signé par toutes les parties, la partie la plus diligente le notifie par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires de la convention.

### **11.2. RESILIATION DE DROIT**

En outre, l'EPFNA dispose d'un droit à résiliation unilatérale dans les hypothèses suivantes :

- La convention n'a connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ;

- L'exécution de la convention s'avère irréalisable techniquement ou économiquement ;
- Si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé ;

- Si la collectivité partenaire renonce à une étude, mission, opération ou en modifie substantiellement le programme.

L'EPFNA informe la Commune et l'intercommunalité de son intention de procéder à la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune et l'intercommunalité disposent de 30 jours calendaires à compter de la réception de cette lettre pour faire connaître leurs observations. Ces observations sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce même délai de 30 jours, les parties peuvent également convenir de se rencontrer.

Passé ce délai, l'EPFNA dispose à nouveau de 30 jours calendaires pour informer les parties de sa décision de procéder à la résiliation unilatérale de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **11.3. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION**

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé, au plus tard dans un délai d'un mois après la notification de la résiliation, à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFNA.

Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFNA doit remettre à la collectivité partenaire, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La personne publique garante devra rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA.

Si dans le cadre de la convention un ou plusieurs biens ont été acquis par l'EPFNA, ce dernier procédera à leur cession.

La collectivité procédera elle-même à l'achat des biens acquis par l'EPFNA conformément aux engagements pris dans la présente convention.

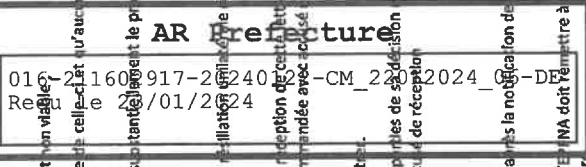
## **12. CONTENTIEUX ET RESOLUTIONS AMIABLES DES LITIGES**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation, ou à l'application, de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Dans cet objectif, les parties peuvent recourir à la médiation par un tiers. Le médiateur est choisi avec l'accord des parties parmi :

- Les présidents ou membres des associations départementales de maires, dont la liste figure sur le site internet de l'Association des Maires de France (AMF) ;
- Les avocats-médiateurs membres du « Centre de Médiation de Poitiers » (4 bis Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny, 86009 POITIERS) ou de « Bordeaux Médiation » (1 Rue de Coursol 33077 BORDEAUX).

Les parties peuvent également, en application de l'article L. 213-5 du Code de Justice Administrative et en dehors de toute procédure Juridictionnelle, demander au président du tribunal administratif de Poitiers d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées.







016-211602917-20240122-CM\_22012024\_07-DE  
Reçu le 23/01/2024

\*\*\*\*\*  
SÉANCE 22 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION
16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE RUELLE SUR TOUVRE POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

**Exposé :**

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les concessions des cimetières de Ruelle sont délivrées pour une durée de 30 ans.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'augmenter annuellement les tarifs du cimetière sauf les tarifs des cavurnes et des cases de columbarium, ces derniers étant déjà assez importants.

Il est proposé cette année d'augmenter les tarifs de 10 à 50 € au 1<sup>er</sup> février 2024 et de les appliquer jusqu'au 31 décembre 2026. Plus aucune augmentation ne devrait ensuite intervenir avant janvier 2027.

**Relativement à l'acquisition des concessions :**

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions comme figurant sur le tableau ci-dessous.

	TARIFS 2023 en euros	PROPOSITION TARIFS DES CONCESSIONS à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 en euros
<b>Columbarium</b>	950	1000
<b>Cavurne</b>	930	980
<b>Concession simple</b>	290	310
<b>Concession double</b>	490	520
<b>Concession triple</b>	690	700

NB : nous ne disposons plus de concession triple

### Relativement au renouvellement des concessions :

Il est rappelé à l'assemblée qu'une concession peut être renouvelée règlementairement :

**AR Prefecture**  
A la date d'échéance et dans les deux ans qui suivent au prix du tarif en vigueur lors de l'échéance de la concession (les premières concessions temporaires, d'une durée de trente ans ont été acquises en 1982)  
Par anticipation et une indemnité à lieu dans les 5 ans précédant la date d'échéance (Réponse du Ministre de l'Intérieur - 1<sup>er</sup> mai 1928).

Les tarifs de renouvellement des concessions tels que figurant au tableau ci-dessous sont proposés :

	TARIFS 2023 en euros	PROPOSITION TARIFS POUR RENOUVELLEMENT PROPOSITION à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 en euros
<b>Columbarium</b>	<b>475</b>	<b>500</b>
<b>Cavurne</b>	<b>465</b>	<b>490</b>
<b>Concession simple</b>	<b>290</b>	<b>310</b>
<b>Concession double</b>	<b>490</b>	<b>520</b>
<b>Concession triple</b>	<b>690</b>	<b>700</b>

#### **La question du tarif applicable lors du renouvellement.**

Selon l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, 2<sup>e</sup> alinéa : « Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. » Le Conseil d'État a rappelé, avec force, la lettre de cette disposition en 2007. Suivant son commissaire du gouvernement dit rapporteur public, Emmanuel Glaser, qui a rappelé que le délai de deux ans prévu par cet article était une sorte de « filet de sécurité », le Conseil d'État a jugé que lorsque le concessionnaire use de son droit au renouvellement dans ce délai de carence, la nouvelle période court à compter de la date d'échéance de la précédente concession qui est celle à laquelle s'opère le renouvellement. Il s'ensuit que le tarif lié au renouvellement de la concession est celui qui est applicable à cette dernière date. Par exemple, dans cette affaire, M. Pujol avait demandé le renouvellement d'une concession trentenaire le 9 août 1992 – soit dans le délai de carence de deux ans – postérieurement à une augmentation de ce tarif applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992. L'interprétation retenue par le Conseil d'État a toutefois pour effet d'appliquer au renouvellement le tarif en vigueur le 16 août 1990, date d'échéance de la précédente période de trente ans.  
I. CE, 21 mai 2007, M. René Pujol, AJDA, 2007, p. 1705, note I. Savarit-Bourgeois.

### Relativement au caveau provisoire :

Afin de simplifier le calcul de la redevance du séjour au caveau provisoire, les tarifs ont été revus en 2015, comme suit :

- Les 7 premiers jours : gratuit
- Plus de 7 jours (durée maximum légale 6 mois) : forfait 30 €
- Au-delà de 6 mois : 20 € par jour

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'augmentation des tarifs des cimetières à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, telle que figurant aux tableaux présentés ci-dessus.
- De l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

**AR Prefecture**

016-21180291720240132 CM 22012024-07 DE  
**approuve l'augmentation des tarifs des cimetières à compter du 1<sup>er</sup> février 2024  
jusqu'au 31 décembre 2026, telle que figurant aux tableaux présentés ci-dessus.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.



Extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 23/01/2024

Et publication ou notification

Le 23/01/2024

pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

**AR Prefecture**

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_07-DE  
Reçu le 23/01/2024

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture

\*\*\*\*\*  
SÉANCE 22 JANVIER 2024

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_08-DE

Reçu le 23/01/2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION
16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ DE LA SUBVENTION 2024 AU CCAS**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux arbitrages effectués dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer comme chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits seront inscrits sur l'article 657362-Subvention de fonctionnement au CCAS, du budget principal 2024.

Compte-tenu du besoin de trésorerie pour le financement du fonctionnement de début d'année, il est prévu de verser un acompte de 45 000 € fin janvier 2024 et le solde de la subvention après le vote du budget principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de 45 000 € fin janvier 2024 au CCAS concernant la subvention de fonctionnement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte de 45 000 € fin janvier 2024 au CCAS concernant la subvention de fonctionnement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et l'an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 23/01/2024

Et publication ou notification

Le 23/01/2024

Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD





DE LA CHARENTE

Préfecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_09-DE  
Reçu le 23/01/2024\*\*\*\*\*  
SÉANCE 22 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE

23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME.**

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2023.12.232 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;

La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;

Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;

Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;

Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMA et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire

avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;

La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023, décision annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/01/2024  
Et publication ou notification  
Du 23/01/2024  
Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

**Délibération n°2023.12.232**  
**Modification des statuts de GrandAngoulême**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bay à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 décembre 2023  
Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: 75  
Nombre de présents: 59  
Nombre de pouvoirs: 12  
Nombre d'excusés: 4

**Membres présents :**  
Michel ANDRIEU, Valonique ARIOT, Isabella AVERLAN, Eric BIQUJOUT, Olivier BOISSIER  
DESCHOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadila DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Denis FOURCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURNIER, Bernard GERARD, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOURNEAU, François LAURENT, Michel LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Amis MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlyne MESSARD, Corinne MEYER, Benoit MIEGE-DEGLERCO, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Marthe PINVILLE, Jean-Philippe POUSSSET, Jean REVEREAULT, Assin RHODEE, Mariline RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEALUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hissane ZIAT, Zailisa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**  
Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Marline FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIGU à Gérard DIEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSSET,

**Excusés :**  
Jean-Claude COURARÉ, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS,

Accusé de réception - Copie de l'original de l'original  
016-211602917-202312232-12\_232-01E  
Accusé de réception  
Réception par le maire : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

DELIBERATION  
N°2023.12.232

Rapporteur: Xavier BONNEFONT

MODIFICATION DES STATUTS DE GRANDANGOULEME

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;  
Vu la délibération du 11 décembre 2018 du conseil communautaire approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes adhérentes en acceptant la modification ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant modification de la délimitation initiale de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-12 et suivants ;  
Vu l'article L.5218-5 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, pris notamment en ses articles L.2113-2 et suivants ;  
Vu l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour GrandAngoulême de procéder à l'adaptation de ses statuts en réponse avec les évolutions législatives et l'évolution des besoins de son territoire ;  
Une évolution statutaire est envisagée pour prendre en compte plusieurs modifications obligatoires

En conséquence, le conseil communautaire de GrandAngoulême a décidé de modifier ses statuts en ce qui concerne :

1. La délimitation du territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

2. La modification des compétences de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

3. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

4. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

5. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

6. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

7. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

8. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

9. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

10. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

11. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

12. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

13. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

14. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

15. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

16. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

17. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

18. La modification des modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

016-211602917-202312232-12\_232-01E  
Reçu le 23/01/2024 à 14h00

AR Prefecture

Modification de la compétence facultative « tourisme »

En l'état actuel de la rédaction des statuts, en matière touristique, GrandAngoulême a compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de sites et d'équipements touristiques à rayonnement communautaire au rang desquels figure le camping de Saint-Yrieix sur Charente.

Accusé de réception - Copie de l'original de l'original  
016-211602917-202312232-12\_232-01E  
Accusé de réception  
Réception par le maire : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023

Pour rappel cet équipement est géré en régie depuis 2011, après deux ans de gestion confiée au groupe Fréry sous l'empire d'une délégation de service public.

En 2017 la question de l'évolution du mode de gestion ou de la vente du camping avait été posée aux membres du conseil d'exploitation. A cette époque le chiffre d'affaires était de 190 000 euros et le subvention d'équilibre avoisinait les 162 000 euros. Il avait alors été convenu d'essayer d'atteindre l'équilibre budgétaire sous trois ans puis de réexaminer la question du devenir de cet équipement.

Des investissements ont été réalisés, les tarifs ont été ajustés, l'offre a été optimisée ce qui a permis une évolution positive du chiffre d'affaires et du niveau de fréquentation, confirmant ainsi le potentiel du site, cependant que l'équilibre budgétaire n'a jamais pu être atteint.

Il s'avère que la gestion du camping nécessite réactivité, souplesse ou même titre qu'une expertise dans le domaine de l'hébergement de plein air et la gestion commerciale et qu'en réalité le cadre administratif et juridique de notre établissement est probablement trop rigide pour permettre le développement optimal du camping.

Ainsi, en dépit des investissements réalisés par GrandAngoulême, le maintien de cette activité de camping, sous le régime du service public, est inadéquat.

Il est donc proposé que notre compétence facultative en matière de tourisme soit modifiée pour rattacher le camping de Saint-Yrieix sur Charente de la liste des sites et équipements à rayonnement communautaire et ce faisant, supprimer ce service public facultatif, pour, au terme d'une procédure de désaffectation puis de déclasserment du domaine public, conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé à l'effet d'occuper ce site.

Il apparaît en effet à Grand Angoulême, en tant qu'autorité administrative compétente, de promouvoir la suppression du service public de gestion du camping de Saint-Yrieix sur Charente, dès lors que l'évolution des circonstances économiques et juridiques rendent l'exécution de cette activité, sous le régime du service public, inadaptée – étant précisé que les usagers d'un service public qui n'est pas obligatoire, comme c'est le cas du camping présent, n'ont aucun droit au maintien de ce service au fonctionnement duquel l'administration peut mettre fin lorsqu'elle l'estime nécessaire.

#### Modification de la compétence facultative « sport »

En matière de sport, la communauté d'agglomération a une compétence optionnelle qui lui permet d'intervenir pour la construction, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs quand ils sont d'intérêt communautaire et une compétence facultative qui lui permet d'intervenir pour le soutien et le développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité.

Le champ d'application de cette compétence facultative comprend actuellement deux

- avec :
- Le soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire :

En fonction du statut, de la domiciliation de la structure porteuse et du lieu de réalisation, cela permet de soutenir un événement de niveau national inscrit dans le calendrier fédéral de la discipline (championnat de France et plus ou moins un événement de niveau international) ou un événement de niveau infranational mais présentant un caractère fort d'attractivité et d'animation du territoire (publics de spectateurs large, notables importantes, caractère exceptionnel de l'événement...).

Le concours financier de GrandAngoulême est déterminé selon la compétition, son coût, son attractivité et son caractère exceptionnel, dans la limite de 20% du budget réalisé n-1

- Le soutien aux sportifs individuels et clubs amateurs de haut niveau et équipes de clubs professionnels ou semi-professionnels;

En fonction du statut et de la domiciliation des sportifs ou clubs, cela permet de soutenir les sportifs individuels inscrits sur listes ministérielles dans les catégories « Elite », « Equipe », « Relève » et « Espoir ». Une dérogation peut être accordée pour des sportifs non-inscrits sur la liste ministérielle mais participant à des épreuves internationales. Enfin, un bonus peut être attribué pour des parcours et des résultats exceptionnels ou afin d'éviter la fuite de ces sportifs vers d'autres territoires et d'autres clubs.

De même en fonction du statut et de la domiciliation des clubs, cela permet de soutenir ceux qui disposent d'équipes masculines et/ou féminines inscrites dans un championnat national dans le 1er et 2ème niveau amateur (niveau sportif de la saison en cours) et qui présentent un projet et une structuration solide en matière de développement de formation et d'animation sportive. Le championnat doit comporter un minimum de rencontres nationales par équipe et être inscrit dans un calendrier fédéral.

Dans tous les cas, l'aide financière est déterminée selon la catégorie ou le niveau de jeu (forfait par niveau) à laquelle peut s'ajouter une prime pour impuiter ou récompenser l'impuiter de mutualisation, d'optimisation des moyens et des ressources et le développement de clubs à l'échelle communautaire ou pour saluer le travail réalisé en direction d'un public spécifique (jeunes, femmes notamment).

En ce qui concerne les clubs professionnels ou semi-professionnels, le championnat doit être organisé par une ligue professionnelle, ou à défaut fédérale dans le cas où il existe une SAS ou SASP support, ou si les joueurs/joueuses bénéficient d'un contrat de travail et si le montant du budget de la structure est supérieur à 400 000 euros.

L'aide financière comporte un volet convention pour mission d'intérêt général (subvention) et un volet marketing territorial (achat de prestations).

L'enveloppe globale consacrée à ce dispositif est votée chaque année et répartie selon le nombre d'équipes à soutenir, les résultats dans les championnats respectifs, la structuration du club, son budget, le nombre d'emplois, les attributions sportives. Ces critères ne sauraient être exhaustifs. Il convient d'ajuster la grille de lecture à chaque nouvelle saison sportive.

Les subventions accordées aux différentes structures sportives au titre de cette compétence facultative sont uniquement des subventions de fonctionnement.

Après cinq ans de mise en œuvre de cette compétence facultative, suite au bilan réalisé, aux nouvelles orientations sportives de la société, aux différences demandées d'accompagnement en matière de sport et aux évolutions des montages économiques privés-public, il convient aujourd'hui de faire évoluer le libellé de cette compétence afin d'élargir, si nécessaire à l'avenir, son champ d'application, considérant que notre établissement est sollicité pour des projets qui sont en marge de ces deux compétences et que, faute de base statutaire nous ne pouvons intervenir.

Il est donc proposé que notre compétence facultative sport soit élargie pour permettre l'accompagnement et la soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et de haut niveau qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire.

Ce nouveau libellé permettrait à GrandAngoulême à la fois de maintenir les critères actuels de soutien en fonctionnant aux structures sportives, comme définis par le conseil communautaire mais également, le cas échéant, de pouvoir soutenir non plus en fonctionnant mais en investissant des initiatives de création ou de rénovation d'équipements sportifs dont le maître d'ouvrage ne serait plus une commune membre mais une structure sportive.

Dans ce cas, il conviendrait dans un second temps de compléter, si nécessaire, les critères d'attributions des aides aux différents acteurs dans le cadre de cette compétence facultative en matière de sport.

#### Prise d'une compétence facultative « création et exploitation de réseaux de chaleur »

GrandAngoulême est résolument engagée dans la transition énergétique. Dans le cadre de la démarche Carcélima préparant un Schéma de Cohérence territoriale valant Plan Climat Air énergie Territorial et un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant plan de mobilité, l'ambition de GrandAngoulême est de parvenir à une couverture des consommations résidentielles d'énergie en 2030 par des énergies renouvelables à hauteur de 34%. Cet objectif comprend le développement massif de la chaleur renouvelable, les besoins en énergies thermiques étant les principaux pour le territoire.

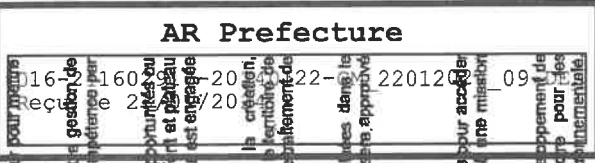
A cette fin, au niveau national, le développement de réseaux de chaleur est plébiscité par la programmation pluriannuelle de l'énergie qui prévoit une multiplication par 5 de la livraison de chaleur renouvelable par ces réseaux d'ici 2028.

A ce jour, le développement de la chaleur renouvelable sur le territoire est principalement lié à l'utilisation du bois bûche de manière historique. Il est également en partie mutualisé à partir de systèmes centralisés alimentés par des énergies renouvelables, principalement portés par les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires politique de la ville de M. Campagne, Basseau, Sillac Grande Garenne à Angoulême. Le réseau du Champ de manoeuvre à Soyaux est lui alimenté par des énergies fossiles. Ces réseaux ne sont pas des services publics de distribution de chaleur au sens de la réglementation. A ce titre, si les bailleurs commercialisent de la chaleur auprès d'abonnés autres que leurs bénéficiaires récurrents, cela est réalisé à titre accessoire, comme par exemple la fourniture de chaleur à l'École d'Art de GrandAngoulême à Basseau, ou la fourniture d'énergie à Sodlye pour le compte de la commune de Soyaux au Champ de Manœuvre.

Ces réseaux ne pourront, le cas échéant et en cas de réelle opportunité liée à la présence de réseaux de chaleur, s'éteindre sans un exercice réel de la compétence réseau public de chaleur par les collectivités.

En effet, pour faciliter le développement de réseaux de chaleur maîtrisés localement, le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire par l'article L.2224-38 du code, général des collectivités territoriales.

Au titre de l'article L.2224-39 « Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public ».



Aux termes de cet article, seules les communes sont compétentes à ce jour pour mener en œuvre ces projets mais aucune ne l'exerce réellement à ce jour.

Californ est également compétent en ce qui concerne la mise en place de réseaux de chaleur mais connectés à ses unités de traitement : la prise de compétence par GrandAngoulême serait donc complémentaire de celle exercée par Californ.

Outre les réseaux adués gérés par les bailleurs sociaux, des études d'opportunités ou de faisabilité sont en cours ou ont été réalisées (ex. : secteur Bel Air Grand Fort et plateau d'Angoulême) et une étude générale de schéma directeur des réseaux de chaleur est engagée par GrandAngoulême.

Il est donc proposé une prise de compétence facultative pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur et de froid sur le territoire de GrandAngoulême, hors réseaux de chaleur industriels connectés à une unité de traitement de déchets résiduels.

Les modalités de programmation et de mise en œuvre seront déterminées dans le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de GrandAngoulême qui sera approuvé par délibération en 2024.

#### Prise d'une compétence facultative « santé »

Dans un contexte de difficultés croissantes rencontrées par les habitants pour accéder à une offre de soins de premier recours, notre agglomération a créé en 2011 une mission Santé et mis en place un Plan d'Actions Santé.

Les objectifs principaux de cette mission santé sont de concourir au développement de l'offre de soins notamment par l'amélioration de l'accessibilité du territoire pour les professionnels de santé, le développement de la prévention et de la santé environnementale.

Assesamment un objectif de santé publique s'est ajouté lors de la gestion de la crise sanitaire, avec le soutien des opérations de dépistage et le co-pilotage d'un centre de vaccination.

La mission santé est également un interlocuteur privilégié des communes pour les accompagner dans leurs projets autour de la santé et de la santé environnementale.

Enfin un rôle de coordination a été établi par voie conventionnelle avec l'ARS Nouvelle Aquitaine et les communes de sorte à « développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et promouvoir un environnement favorable à la santé ».

Afin d'asseoir le rôle déjà dévolu par la mission santé, il est proposé de prendre une compétence facultative santé en matière de coordination et d'animation des réseaux territoriaux dans le domaine de la santé (professionnels et acteurs publics locaux), et de création, mise en œuvre et soutien aux projets innovants et dispositifs innovants en matière de prévention de la santé et d'offre de soins de premier recours, les communes restant maîtres, sur leur territoire, en dehors de ces domaines limitativement énumérés, des projets en lien avec la santé et les professionnels de santé.

### Prise d'une compétence facultative « alimentation »

La compétence alimentaire n'est pas une compétence obligatoire pour les EPCI. Néanmoins, face aux bouleversements climatique, socio-économique et géopolitique, nos systèmes alimentaires contemporains sont très vulnérables. Ils sont composés d'un ensemble complexe de maillons interdépendants et d'acteurs locaux, nationaux voire internationaux. L'existence d'un cadre local de dialogue et d'échanges entre eux est indispensable pour assurer la sécurité et accélérer la transition agricole et alimentaire des territoires.

Sur le périmètre de GrandAngoulême, les surfaces agricoles représentent 45% de l'espace et le nombre de sièges d'exploitation, au nombre de 360 au dernier recensement agricole général, ne cesse de chuter. Les exploitations sont confrontées aux contraintes conjuguées de l'inflation, des coûts de production qui augmentent et de l'adaptation nécessaire au changement climatique.

C'est dans ce contexte que GrandAngoulême anime depuis 2017 une stratégie agricole et alimentaire, héritée de l'appel à projets régional du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un espace test agricole et pour l'animation du réseau Bien Manger à l'École, et des axes pilotes eau&bleu.

En 2018, GrandAngoulême a été lauréat de l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation, et ainsi conforté dans une posture de coordinateur territorial pour accompagner les actions des organismes agricoles et structures partenaires. Cette dynamique s'est matérialisée par la signature d'un accord-cadre de coopération proposé par GrandAngoulême à douze partenaires, cinq autres ayant été intégrés a posteriori par avenant.

En 2019, un partenariat de recherche-action avec les Greniers d'Abondance a enrichi le stratégie de la communauté d'agglomération en y intégrant l'enjeu préalable de résilience alimentaire, qui se définit comme la capacité à assurer la sécurité alimentaire de tous face aux perturbations (climatiques, énergétiques...).

GrandAngoulême est territoire-pilote en la matière.

Six grands axes ont été définis dans la stratégie de résilience :

- Appui à la population agricole : installation, transmission, foncier ;
- Accompagnement des changements de pratiques vers l'agroécologie ;
- Implication des citoyens et des élus locaux ;
- Éducation et soutien à une transition pour une alimentation locale et de qualité ;
- Soutien aux filières agricoles locales ;
- Relocalisation des filières alimentaires.

Ces axes se déclinent en 12 objectifs.

GrandAngoulême porte ou coordonne à ce jour des projets structurants, notamment en matière de filières locales à travers le Marché d'Intérêt Local. La communauté assure l'animation du réseau Bien Manger à l'École et d'un collectif de partenaires autour du développement de l'agroforesterie, l'animation du menu Gastronomiques, la mise en valeur d'une paguette charentaise, etc.

En 2021, le projet de GrandAngoulême a été labellisé comme Projet Alimentaire Territorial (PAT) par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, le PAT étant défini à l'article L. 111-2.2 du code rural et de la pêche maritime. Il s'agit d'un outil au service des partenaires locaux qui ont la volonté de s'engager ensemble pour développer une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes de leur territoire.

Il est proposé que notre établissement ait une compétence inscrite dans ses statuts de sorte à associer son rôle pour la mise en œuvre des actions inscrites au programme de la stratégie de résilience alimentaire, conjointement avec les partenaires et la capacité de toutes démarches innovantes et/ou expérimentales ayant pour but de concourir à un système alimentaire local sur le territoire communal, les communes restant partenaires, sur leur territoire, en dehors de ces domaines limitativement énumérés, de conduire tous projets à connotation agricole.

### Création d'une centrale d'achat communautaire

Accès aux dispositions des articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer une centrale d'achat, outil de coopération à l'échelle communautaire en matière d'achat public.

Cette structure prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés de travaux, fournitures et services.

Elle pourra, également, sans appliquer les procédures de passation, créer un rôle de conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation des marchés, pour préparer et gérer les procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

Ce levier de coopération en matière d'achat public doit permettre de garantir en effet un rôle économique par la massification des achats, d'accroître les segments d'achats multiples de marchés, pour préparer et gérer les procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur simplifier les procédures tout en répondant aux demandes de conseil et d'assistance des communes.

Les modalités d'adhésion des communes par voie conventionnelle et de conditionnement de la centrale seront précisées par une délibération du conseil communautaire.

Il est donc proposé d'ajouter un article aux statuts pour ériger la communauté d'agglomération en centrale d'achat au bénéfice de ses communes membres et d'adhésions qui relèveront de son territoire et qui soumettront y adhérer par voie conventionnelle.

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de Coopération intercommunale.

Chaque conseil municipal disposera, à compter de la date de notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées : passé ce délai, la décision sera réputée favorable.

La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 novembre 2023 ;

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Grand'Angoulême, telles qu'annexées ;  
Particulièrement pour la prise de compétence facultative création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid, de programmer le développement de ces réseaux dans le cadre d'un futur Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et d'inscrire cette compétence et ce schéma directeur dans le plan d'action du futur Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour : 71  
Contre : 0  
Abstention : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**STATUTS DE GRAND'ANGOULEME**

**AR Prefecture**

016-211602917  
Reçu le 23/01/2024  
0122-CM-2024\_09

**Article 1<sup>er</sup>**  
Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle communauté d'agglomération qui regroupe les communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charantaise et Villedor et de la communauté d'agglomération du Grand'Angoulême, qui prend la dénomination de « Grand'Angoulême ».

**Article 2**  
Elle est régie par les dispositions communes applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales afféres des articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions applicables aux Communautés d'Agglomération titulaires des articles L. 5216-1 et suivants du même code.

**Article 3**  
Cette communauté d'agglomération est composée de 38 communes qui sont : Angoulême, Asnières-sur-Moutère, Balzac, Bégley, Brès, Champniers, Chab, Dignac, Dirac, Fléac, Gâtignac, Grand-Portouvre, Jauldes, L'Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Livernois, Mornac, Moubliers-sur-Boëme, Nersac, Niassac-Rouffac, Puyroyon, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturmin, Saint-Vrède-sur-Charente, Seix, Streuil, Soyaux, Torsac, Tourne, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Vouglézat et Vouzan.

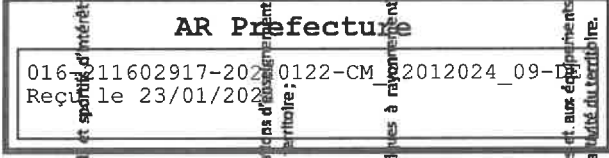
**Article 4**  
Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême.

**Article 5**  
La communauté d'agglomération exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences suivantes :

- COMPETENCES OBLIGATOIRES** (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20231215-2023\_12\_23-06  
Accusé de réception  
Révisé par le président : 20/12/2023  
Révisé par le secrétaire : 20/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20231215-2023\_12\_23-06  
Accusé de réception  
Révisé par le président : 20/12/2023  
Révisé par le secrétaire : 20/12/2023



3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**COMPETENCES FACULTATIVES**

En matière économique :

- Participation financière à l'aéroport Angoulême-Cognac ;
- Participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations d'aménagement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire ;

En matière touristique :

- Aménagement, entretien et gestion de sites et d'équipements touristiques à responsabilité communautaire dont :
  - o Le port l'Houmeau,
  - o Le plan d'eau de Saint-Yrieix,
  - o La balgnaie de Matzac,
  - o La balgnaie de Vindelle,
  - o La base canot de Vindelle,

- Organisation, participation et/ou soutien aux manifestations touristiques et aux équipements touristiques ayant un impact à l'échelle communautaire en matière d'attraitivité du territoire.

En matière de petite enfance et d'enfance-jeunesse :

- La coordination communautaire :
  - o Coordination à l'échelle communautaire en matière de politiques petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG), comprenant notamment :
    - o Une coordination des acteurs locaux,
    - o L'animation d'un réseau,
    - o Le développement d'une stratégie à l'échelle communautaire, au service du projet social et éducatif du territoire.

Cette compétence est distincte de la compétence de coordination locale, dite aussi de proximité, effectuée par les communes et les syndicats notamment dans le cadre des CEI (contrat enfance/jeunesse).

- La coordination de proximité :

- o Coordination à l'échelle communautaire des actions dites de proximité, adossées aux équipements et services communautaires en matière de petite-enfance et enfance-jeunesse.

- En matière de « petite enfance » :

- o Au titre de la petite enfance, le GrandAngoulême exerce la compétence sur les établissements

Accusé de réception en préfecture  
016-200071827-202212-2022\_V2\_202-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Révisé par la préfecture : 20/01/2022  
Publication : 20/02/2022

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.500-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définies dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs aux 1. à 3. du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la

Accusé de réception en préfecture  
016-20071827-202212-2022\_V2\_202-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Révisé par la préfecture : 20/01/2022  
Publication : 20/02/2022

o Mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes du territoire.

En matière de télécommunications et de communications électroniques :

- o Communications électroniques au sens de l'article 1425-1 du Code de Commerce collectives territoriales.

En matière d'aménagement d'espaces publics :

- o Participation aux investissements de voirie d'agglomération :
  - Contournement est.
  - Aménagement de la RN141.
- o Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service transports publics organisés par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême en sa qualité d'autorité organisatrice de la Mobilité.

En matière environnementale :

- o Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la valorisation de la Vallée de Niollet : alta consacré à l'éducation à la biodiversité locale, aux questions environnementales et à l'artisanat.

En matière de secours et d'incendie :

- o Participation financière au contingent S.O.S.

En matière de médiation sociale :

- o Développement de la médiation sociale dans l'espace public en dehors du périmètre d'intervention de la police municipale de la ville.

En matière de bio déchets :

- o Soutien à la collecte et au traitement des bio déchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique, ainsi que des associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement

En matière d'équipements :

- o Création, aménagement et gestion du parc des expositions et manifestations.

En matière de réseaux de chaleur urbains

- o Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid sur le territoire de GrandAngoulême, hors réseaux de chaleur industriels connectés à une unité de traitement de déchets résiduels.

En matière d'alimentation

- o mise en œuvre des actions inscrites au programme de la stratégie de résilience alimentaire, conjointement avec les partenaires ;
- o conduite de toutes démarches innovantes et/ou expérimentales ayant pour but de concourir à un système alimentaire local sur le territoire communal.

Accès au réseau - Médiateur de l'habitat  
016-20017402-20240122-003\_12\_1212-DE  
Accès au réseau - Médiateur de l'habitat  
Révision par le bailleur : 20/01/2024  
Préfecture : 20/01/2024

- o Multi accueil des « Poussins », situé à Viala d'Espagnac,
- o RAM (Relais Assistants Maternels) communautaire situé à Dignac,
- o LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) communautaire situé à Dignac,
- o RAM (Relais Assistants Maternels) communautaire situé à Roulier-Saint-Estèphe Hors temps scolaire ;

En dehors du temps scolaire, le GrandAngoulême exerce la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSJH) les mercredis et les vacances scolaires (hors samedi et dimanche) sur :

- o L'ALSJH situé à Dirac,
- o L'ALSJH multilatérale situé à Mouthiers-sur-Boëme, Roulier-Saint-Estèphe, Sireuil (ainsi que leurs permanences d'accueil), d'initiative associative,
- o Une « règle ludique » à destination des ALSJH situés sur les communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Briz, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle.

En matière de randonnées :

- o Elaboration du schéma communautaire de la randonnée ;
- o Mise en place du balisage sur les circuits de randonnées sélectionnés au titre du schéma communautaire de la randonnée ;
- o Promotion et communication des circuits sélectionnés au titre du schéma communautaire de la randonnée : réalisation, diffusion et gestion des cartes-guides, des documents promotionnels et des panneaux d'information... ;
- o Aménagement, et entretien du chemin de randonnée le long du fleuve Charente et de la voie verte à Asnières-sur-Nouère.

En matière de sports :

- o Soutien et développement des activités et manifestations sportives ;
- o Accompagnement et soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et/ou de haut niveau,

qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire.

En matière de santé :

- o Coordination et animation des réseaux territoriaux dans le domaine de la santé (professionnels et acteurs publics locaux) ;
- o Création, mise en œuvre et/ou soutien aux projets innovants et dispositifs innovants en matière de prévention de la santé et d'offre de soins de premier recours ;

les communes restant maîtres, sur leur territoire, en dehors de ces domaines limitativement énumérés, des projets en lien avec la santé et les professionnels de santé.

En matière culturelle :

- o Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération ;
- o Promotion du territoire par des actions de sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels, à destination des habitants et du jeune public prioritairement, notamment par la gestion du label Pays d'Arts et d'histoire ;
- o Création et/ou diffusion de spectacles vivants, de concerts et d'expositions destinées à favoriser l'offre culturelle et artistique, notamment en milieu rural et prioritaires ;

Accès au réseau - Médiateur de l'habitat  
016-20017402-20240122-003\_12\_1212-DE  
Accès au réseau - Médiateur de l'habitat  
Révision par le bailleur : 20/01/2024  
Préfecture : 20/01/2024

## AR Prefecture

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_09-DE  
Reçu le 23/01/2024

les communes restant maîtres, sur leur territoire, en dehors de ces domaines limitativement énumérés, de conduire tous projets à connotation agricole.

### ARTICLE 6

La communauté d'agglomération est érigée en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique pris notamment en ses articles L2113-2 et suivants, au bénéfice de ses communes membres et des acheteurs qui relèvent de son territoire et qui souhaiteront y adhérer par voie conventionnelle.

### ARTICLE 7

Les fonctions de comptable de la Communauté d'Agglomération sont assurées par le comptable de la Trésorerie Angoulême Municipale Aménagée (TAMA).

Accès en ligne - Numéro de suivi  
016-20071827-20231814-003\_L2\_2024-DE  
Accès certifié électronique  
Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfecture de la Gironde - 33000 BORDEAUX  
Population : 1 100 000 habitants



# PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE GRANDANGOULEME

## Notice explicative

### 1. Recouvrement de compétences optionnelles et facultatives en compétences obligatoires

En résonance avec la rédaction de l'article L.5218-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par les lois 2019.1461 du 27 décembre 2019 et 2017.217 du 21 février 2017, les compétences :

- Eau
- Assainissement et eaux usées (L2224-8 du CGCT)
- Gestion des eaux pluviales (L2228-1 du CGCT)

deviennent des compétences obligatoires que GrandAngoulême exerce de plein droit en lieu et place des communes membres.

### 2. Modification des compétences facultatives

- En matière de tourisme, il est proposé de retirer le camping de Saint-Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communal.

- En matière de sport, il est proposé que l'ancienne rédaction

o « soutien et développement des activités et manifestations sportives sur le territoire concourant à son attractivité » ;

devienne

o « soutien et développement des activités et manifestations sportives ;  
o accompagnement et soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et/ou de haut niveau ;

qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire ».

### 3. Prise de compétences facultatives

- En matière de santé, il est proposé que GrandAngoulême :

« coordonne et anime les réseaux territoriaux dans le domaine de la santé ; crée, mette en œuvre ou soutienne les projets innovants et dispositifs innovants en matière de prévention de la santé et d'offre de soin de premiers recours ;

les communes restant maîtres sur leur territoire, en dehors de ces domaines limitativement énumérés, des projets en lien avec la santé et les professionnels de santé ».

AR Prefecture

016-21160241-20240121-CM\_220124\_09-DE  
Reçu le 23/01/2024

## AR Prefecture

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_09-DE  
Reçu le 23/01/2024

- En matière de réseaux de chaleur urbaine, il est proposé que GrandAngoulême :

« crée, aménage, entretienne et gère les réseaux de chaleur et de froid sur son territoire, hors réseaux de chaleurs industriels connectés à une unité de traitement de déchets résiduels ».

- En matière d'alimentation, il est proposé que GrandAngoulême :

« mette en œuvre les actions inscrites au programme de la stratégie de résilience alimentaire conjointement avec les partenaires ;

conduise toutes les démarches innovantes et/ou expérimentales ayant pour but de concourir à un système alimentaire local sur le territoire communal ;

Les communes restant maîtres sur leur territoire, en dehors des domaines limitativement énumérés, de conduire tout projet à connotation agricole ».

#### 4. Création d'une centrale d'achat communautaire

Il est proposé de rajouter un article aux statuts de GrandAngoulême ainsi rédigé :

« La communauté d'agglomération est érigée en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique pris notamment en ses articles L.2113-2 et suivants, au bénéfice des communes membres et des acheteurs qui relèvent de son territoire et qui souhaiteront y acheter par voie conventionnelle ».

#### Procédure / calendrier

1. Vote du Conseil Communautaire à la majorité simple ;
2. Accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée ;
3. Arrêté préfectoral.

Délibération du Conseil Municipal

Réunion du

Délibération N°

Objet : Délibération du Conseil Municipal portant approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération N° du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'inscrit dans la démarche CARTECLIMAT et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CAUTOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;

La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au sein des adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L.5214-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

Le conseil municipal,

- après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,
- après en avoir délibéré,
- décide d'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023.

AR Prefecture

016 Rec 23/01 02917 24 240122-CM\_2201024\_09-DE

**AR Prefecture**

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_09-DE  
Reçu le 23/01/2024

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Reçu le 23/01/2024\*\*\*\*\*  
**SÉANCE 22 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION
16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022.**

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

Monsieur le Maire expose les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été présentés au conseil communautaire du 13 décembre 2023.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente ces rapports au Conseil Municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D 2224-5 du CGCT, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2022 – communiqué par GrandAngoulême. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Exercice 2022 - communiqué par GrandAngoulême.**

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Reçu le 23/01/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.



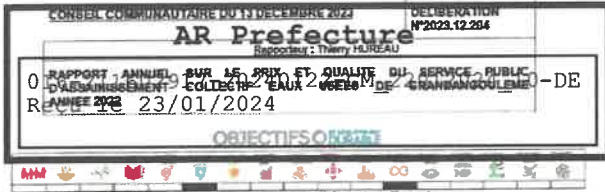
Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/01/2024  
Et publication ou notification,  
Du 23/01/2024  
Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD



Données concourant par les objectifs de développement durable inscrits postérieurement :  
 ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes  
 ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et éducation environnementales

Après le vote du compte administratif 2022 par délibération n°2023.05.123 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 25 mai 2023, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2022.

**Il a pour objectifs :**

• De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,  
 • D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,  
 • D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

**Il comprend les parties suivantes :**

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 16 novembre 2023,

Je vous propose :

**D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de GrandAngoulême.

Pour : 00 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Intérimaire de l'Intérimaire  
 096-38009 187-2023-12-2862, 12\_286-28  
 Accusé de réception - Intérimaire de l'Intérimaire  
 096-38009 187-2023-12-2862, 12\_286-28  
 Publication : 04/01/2024



RAPPORT ANNUEL

**PRIX & QUALITE**  
**DU SERVICE PUBLIC**  
**Assainissement collectif**

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

**Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document public - Intérimaire de l'Intérimaire  
 096-38009 187-2023-12-2862, 12\_286-28  
 Accusé de réception - Intérimaire de l'Intérimaire  
 096-38009 187-2023-12-2862, 12\_286-28  
 Publication : 04/01/2024

Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire



**Sommaire**

<b>1. Caractéristiques technique du service</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	5
1.2.1. Les contrats	5
1.2.2. Les avenants	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	7
1.5. Volumes facturés	8
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D 202.0)	9
1.7. Itinéraire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	9
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	10
1.9. Bous et sous-produits de l'épuration (D203.0)	12
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes de service</b>	<b>13</b>
2.1. Modalités de facturation	13
2.1.1. Tarifs domestiques	13
2.2. Facture d'assainissement type	14
2.3. Recettes	14
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>21</b>
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	21
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	21
3.3. Conformité : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	23
3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	25
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P226.3)	26
3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3)	27
<b>4. Financement des investissements</b>	<b>28</b>
4.1. Montants financiers	28
4.2. État de la dette du service	30
4.3. Amortissements	30
<b>Accusé de réception - Intérimaire de l'Intérimaire</b>	<b>30</b>
096-38009 187-2023-12-2862, 12_286-28	
<b>Accusé de réception - Intérimaire de l'Intérimaire</b>	<b>31</b>
096-38009 187-2023-12-2862, 12_286-28	
<b>Relance au budget - Intérimaire de l'Intérimaire</b>	<b>31</b>
Publication : 04/01/2024	

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1) du CGCT	31
<b>6. Tableaux récapitulatifs des indicateurs</b>	<b>32</b>
6.1. Brocasse	32
6.2. Périnette 2016	33
6.3. Roulet Sain Estéphe	34
6.4. Global	35

Accusé de réception - Intérimaire de l'Intérimaire  
 096-38009 187-2023-12-2862, 12\_286-28  
 Accusé de réception - Intérimaire de l'Intérimaire  
 096-38009 187-2023-12-2862, 12\_286-28  
 Publication : 04/01/2024





1.5. Nombre d'abonnés et population desservie

AR Prefecture

En 2022, le service public d'assainissement collectif de la commune de Sables-Martin (population de 113 131 habitants) a desservi 54 700 abonnés (soit 478 habitants par abonné).

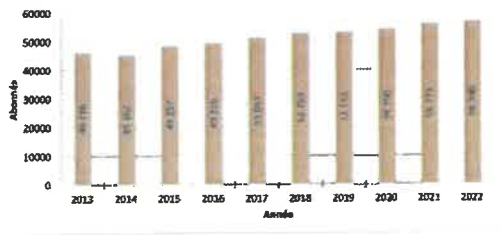
01\_211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE

Reçu n° 2024/001/2024

Dont abonnés domestiques en 2022 : 54 700 abonnés

Dont abonnés non domestiques en 2022 : 35 abonnés

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 57,15 abonnés/km pour l'année 2022.



Répartition du nombre d'abonnés 2022 par entité de gestion



Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

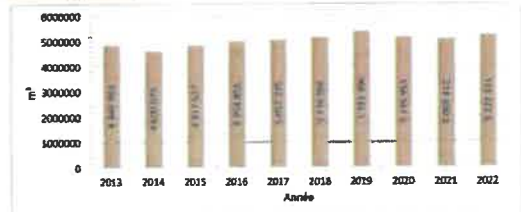
01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2021 (m³)	Volumes facturés en 2022 (m³)	Variation en %
Roulet Saint-Estèphe	4 821 380	4 922 725	2,72
Station Charente	248 032	289 406	8,70
Total des volumes facturés aux abonnés (en m³)	5 069 412	5 212 131	3,03



Répartition des m³ facturés 2022 par entité de gestion



Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1131-10 du Code de la santé publique est de 38 en 2022 (32 en 2021).

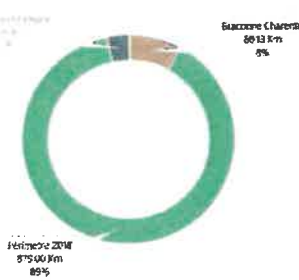
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 16,63 km de réseau unitaire,
- 975,41 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont linéaire de retournement).

Soit un linéaire de collecte total de 992,04 km (983,91 km en 2021).

Linéaire [km] 2022



Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

1.8. Caractéristiques d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Stations	Commune d'implantation	Code Saurat	Flème de traitement	Capacité nominale STE en l/s (l)	Source à	Aléa d'impact du rejet
<b>Isacques Charente</b>						
Station d'épuration Nèrloc	Asnières-sur-Nouère	0214014V002	Traitement biologique par lagunage naturel	200	AFS du 25 Juillet 2015	La Nouère
Station d'épuration La Bourg d'Asnières	Asnières-sur-Nouère	0514014V003	Traitement biologique par filtres biologiques	300	AFS du 19 février 2008	Isérailon
Station d'épuration de Bie	Ile	0514021V002	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux + lagunage	800	AFS du 25 Juin 2008	Le réseau de l'étang
Station d'épuration Charsaud	Champriès	0514078V008	Traitement biologique par boues activées	2 700	AFS du 02 Août 2007	Fossé près de l'église
Station d'épuration de Jauldes	Jauldes	0514142V001	Traitement biologique par filtre à sable	140	AFS du 21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration La Chignolle	Champriès	0514078V009	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	465	AFS du 23 juin 2015	Infiltration
Station d'épuration de Bourg de Champriès	Champriès	0514078V007	Traitement biologique par boues activées	2 000	AFS du 02 Août 2007	Le Champriès
Station d'épuration de Maszac	Maszac	0514210V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	700	AFS du 30 Juin 2017	La Charente
<b>Péninsule 2018</b>						
Station d'épuration Argoulême-Frégenaud	Argoulême	0514014V004	Traitement biologique par boues activées	82 000	AFS du 27 Juin 2018	La Charente
Station d'épuration de Boux	Boux	0514053V001	Traitement biologique par boues activées	400	AFS du 14 Juin 1994	Fossé de la rue de l'école
Station d'épuration de Dignac	Dignac	0514119V001	Traitement biologique par boues activées	1 000	AFS du 21 Août 2015	L'école
Station d'épuration de Dignac	Dignac	0214120V003	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	210	AFS du 21 Août 2015	Fossé près de l'Angéline

Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

Accès au réseau - Intérieur de l'habitat

01\_20201147\_20231213\_2023\_12\_304-048

Station	Commune d'implantation	Code SIAEP	Prévoir de traitement	Capacité nominale (litres/jour)	Source à l'origine	Station récepteur du rejet
Station d'épuration de Garat	Garat	0516144V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	400	AAJ du 21 Juillet 2015	Le Ru Begnaud

Station d'épuration de La Brocenne	Marnac	0516233V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	1 400	AAJ du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Mouriens-La Grande-Brière	Mouriens-sur-Bouffane	0516230V003	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	1 600	AAJ du 21 Juillet 2015	La Boerne
Station d'épuration de Clair	Clair	0516301V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	550	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vouilh-et-Giget	Vouilh-et-Giget	0516416V001	Traitement biologique par lagunage naturel	370	AAJ du 21 Juillet 2015	La Charroux
Station d'épuration de Peill-Giget	Vouilh-et-Giget	0516418V002	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	90	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Sers	Sers	0516366V003	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	220	AAJ du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Sireuil	Sireuil	0516370V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	1 200	APS du 09 Mai 2011	La Charraie
Station d'épuration de Tossac	Tossac	0516382V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	270	AAJ du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vouzon	Vouzon	0516422V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	75	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration

Station de traitement des eaux usées de mesure de la capacité d'une station d'épuration, basée sur le réel journalier moyen de l'année.

Accès de réception - Insee de l'Insee

0516233V001\_2023\_12\_2024 DE

Accès centralisé collectivités

Réception par le portail 0516233

Publication 0516233

1.9. Sources et sous-produits de l'épuration (2023)

Sources évacuées (en tonnes de Matière Sèche)	Evacue 2021 en tMS	Evacue 2022 en tMS
<b>Intercommunalité</b>		
Station d'épuration "Chez Suroud" 0516078V008	29,40	0,00
Station d'épuration de Joubert 0516168V001	0,14	0,31
Station d'épuration "Bourg de Champagnier" 0516078V007	8,59	0,00
<b>Municipalités 2018</b>		
Station d'épuration "Angoulême - Pélignac" 0516019V004	1 404,46	1 395,00
Station d'épuration de Bèzet 0516059V001	4,67	3,37
Station d'épuration de Dignac 0516119V001	5,35	3,60
Station d'épuration de Dignac 0516120V003	0,00	4,21
Station d'épuration de Fiac - Les Muraillies 0516139V002	540,00	571,00
Station d'épuration de Marnac 0516232V001	41,14	0,00
Station d'épuration de Tossac 0516382V001	7,81	0,00
<b>Total</b>	<b>2 040,82</b>	<b>1 970,19</b>

Accès de réception - Insee de l'Insee

0516233V001\_2023\_12\_2024 DE

Accès centralisé collectivités

Réception par le portail 0516233

Publication 0516233

2. Tarification de l'assainissement et recettes de service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

• Brocenne Charraie

TARIFS	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€/litre)</b>			
Tranche unique	0,7386 €/m <sup>3</sup>	0,8314 €/m <sup>3</sup>	12,53 %
<b>Part de dégrèvement</b>			
Part fixe (€ HT/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€/litre)</b>			
Tranche unique	0,926 €/m <sup>3</sup>	1,04 €/m <sup>3</sup>	8,11 %
<b>Part proportionnelle - Autres lots (€/litre)</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Taux de TVA (I)	10 %	10 %	0,00 %

• Pélignac 2018

TARIFS	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€/litre)</b>			
Tranche unique	1,7246 €/m <sup>3</sup>	1,8773 €/m <sup>3</sup>	10,00 %
<b>Part proportionnelle - Autres lots (€/litre)</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Taux de TVA (I)	10 %	10 %	0,00 %

Accès de réception - Insee de l'Insee

0516233V001\_2023\_12\_2024 DE

Accès centralisé collectivités

Réception par le portail 0516233

Publication 0516233

• Bourlès-Saint-Etienne

TARIFS	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€/litre)</b>			
Tranche unique	0,5276 €/m <sup>3</sup>	0,5846 €/m <sup>3</sup>	10,34 %
<b>Part de dégrèvement</b>			
Part fixe (€ HT/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€/litre)</b>			
Tranche unique	1,195 €/m <sup>3</sup>	1,313 €/m <sup>3</sup>	9,87 %
<b>Part proportionnelle - Autres lots (€/litre)</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Taux de TVA (I)	10 %	10 %	0,00 %

P1 : L'assainissement à la TVA est applicable pour les services à régime d'abonnement et de dégrèvement de service public.

2.1.2. Tarifs non domestiques

La détermination en vigueur précise le coefficient de dégressivité en fonction des volumes consommés par les entreprises à appliquer à la part variable ci-dessous :

- De 0 à 6 000 m<sup>3</sup> : coefficient de 1
- De 6 001 à 12 000 m<sup>3</sup> : coefficient de 0,80
- De 12 001 à 24 000 m<sup>3</sup> : coefficient de 0,60
- Au-delà 24 001 m<sup>3</sup> : coefficient de 0,5

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Éléments	Tarifs type	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Brocenne Charraie</b>			
Part de la collectivité		86,66 € HT	91,77 € HT
Part de dégrèvement		118,52 € HT	127,92 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA		10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA		25,70 €	25,77 €
Total HT		256,88 €	285,49 €
Total TTC		282,57 €	314,04 €
<b>Pélignac 2018</b>			
Part de la collectivité		208,96 € HT	227,46 € HT
Part de dégrèvement		118,52 € HT	127,92 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA		10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA		25,70 €	25,77 €
Total HT		377,18 €	413,16 €
Total TTC		414,90 €	454,69 €

Accès de réception - Insee de l'Insee

0516233V001\_2023\_12\_2024 DE

Accès centralisé collectivités

Réception par le portail 0516233

Publication 0516233



Grand Amonts

Recettes de la collectivité : **AR Prefecture**

Type de recette Exercice 2021 en € Exercice 2022 en €

016 211602917 202040122 GM 22012024 10-DE  
Reçu le 23/01/2024

Équipations (+/-)	6 009,46	2 707,89
Recettes pour services et prestations	15 140,00	170 000,00
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>8 901 804,42</b>	<b>9 122 714,34</b>
Péna de l'Agence de l'Eau	317 136,00	343 284,13
Recettes de rattachement	839 843,00	886 400,21
Contribution exceptionnelle du budget général	313 574,00	243 309,00
<b>Total des autres recettes</b>	<b>1 479 689,00</b>	<b>1 474 993,34</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>10 371 531,42</b>	<b>10 607 757,70</b>



Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
<b>Redevances essentiellement abonnées</b>	<b>307 329,00</b>	<b>308 125,81</b>
Dotations	252,70	
Équipations (+/-)	10 141,00	4 931,93
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>317 722,70</b>	<b>313 057,74</b>
Travaux	57 543,00	48 067,45
Autre recette	570,00	611,00
<b>Total des autres recettes</b>	<b>58 113,00</b>	<b>48 678,45</b>
<b>Total des autres recettes</b>	<b>375 835,70</b>	<b>413 736,19</b>

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
<b>Agence de l'Eau - Redevance médianisation des réseaux</b>	<b>107 419,50</b>	<b>122 535,64</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>107 419,50</b>	<b>122 535,64</b>

Accusé de réception - Intélocuteur : Préfector  
 (016 200071827-20201212-2024\_10\_204-DE)  
 Accusé certifié exécutoire  
 Révisé par le point : 01/12/2024  
 Publication : 01/12/2024

Accusé de réception - Intélocuteur : Préfector  
 (016 200071827-20201212-2024\_10\_204-DE)  
 Accusé certifié exécutoire  
 Révisé par le point : 01/12/2024  
 Publication : 01/12/2024

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux de desserte par le réseau d'eaux usées est de 100,00 %.

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.23)

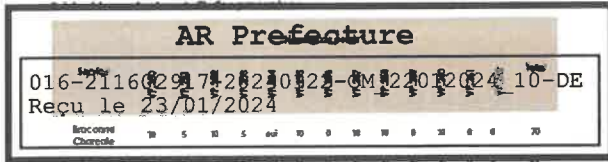
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseau (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception - Intélocuteur : Préfector  
 (016 200071827-20201212-2024\_10\_204-DE)  
 Accusé certifié exécutoire  
 Révisé par le point : 01/12/2024  
 Publication : 01/12/2024

Indicateur	Description	Nombre de points
VF.230	Élaboration d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages existants, l'état de leur entretien, les modalités d'entretien, d'investissement, d'entretien, et les points d'observation du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	0 à 10 points non 0 point
VF.231	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux, ainsi que les ouvrages existants notamment en application de l'article R. 351-04 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	0 à 5 points non 0 point
VF.232	Évidence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux, avec mention du lien de la cartographie de la commune dérivée en application de l'article R. 354-3 du code de l'environnement ainsi que de la présence des informations cartographiques citées en application du V de l'article R. 351-03 du même code (VF.233) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des conduites de collecte et de transport de eaux usées (VF.234). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est actualisée en intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VF.234).	0 à 10 points non 0 point
VF.233	De 0 à 5 points (VF.232) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont disponibles pour au moins 10% du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 100%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont renseignées pour au moins 10% du linéaire total des réseaux : + Matériaux et diamètres connus pour 60% à 80% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire + Matériaux et diamètres connus pour 70% à 90% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires + Matériaux et diamètres connus pour 80% à 90% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires + Matériaux et diamètres connus pour 90% à 100% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires + Matériaux et diamètres connus pour au moins 100% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	0 à 5 points sans conditions
VF.234	L'entretien des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des travaux identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont renseignées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 100%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 10% du linéaire total des réseaux : + Dates ou périodes de pose connues pour au moins 50% du linéaire des réseaux : 0 point + Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point + Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points + Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points + Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points + Dates ou périodes de pose connues pour au moins 100% du linéaire des réseaux : 5 points	0 à 5 points sans conditions
VF.235	La plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'alignement des conduites la moitié ou moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0 à 10 points non 0 point
VF.236	Lorsque les informations disponibles sur l'état des conduites sont renseignées pour au moins 10% du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 100%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'état des conduites sont renseignées pour au moins 10% du linéaire total des réseaux.	0 à 15 points sans conditions
VF.237	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	0 à 10 points non 0 point
VF.238	Évidence de mise à jour ou mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	0 à 10 points non 0 point
VF.239	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon de réseau (nombre de branchements en cas de regards de visite) ; pour les services ayant la même conduite sont considérés comme un seul.	0 à 10 points non 0 point
VF.240	L'entretien mentionne et décrit les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux, lorsque ceux-ci, réhabilitation, renouveau, etc.	0 à 10 points non 0 point
VF.241	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation des réseaux, d'entretien et d'entretien des réseaux, et mise en œuvre de programmes de travaux de réhabilitation des réseaux, d'entretien et d'entretien des réseaux, et mise en œuvre de programmes de travaux de réhabilitation des réseaux, d'entretien et d'entretien des réseaux.	0 à 10 points non 0 point
VF.242	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de nouveaux services programmatiques définis dans un document d'investissement (à l'exception de la maintenance courante).	0 à 10 points non 0 point
TOTAL		120

Accusé de réception - Intélocuteur : Préfector  
 (016 200071827-20201212-2024\_10\_204-DE)  
 Accusé certifié exécutoire  
 Révisé par le point : 01/12/2024  
 Publication : 01/12/2024



**3.3. Conformité : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performances des ouvrages d'épuration (P205.3)**

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – sont obtenus auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique traitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées.

Station	Code Scaevle	Flèvre de traitement	Capacité nominale (P203.3)	Conformité collecte (P204.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
<b>Brouzou Chazeule</b>						
Station d'épuration Meuloc	0514019V002	Traitement biologique par lagunage naturel	200	100	100	100
Station d'épuration Le Bourg d'Antennes	0514019V003	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	500	100	100	100
Station d'épuration de Bie	0514019V002	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux + lagunage	800	100	100	100
Station d'épuration Chet Sraoud	0514019V008	Traitement biologique par boues activées	2 700	100	100	100
Station d'épuration de Jouéres	0514019V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	140	100	100	100
Station d'épuration de Brouzou - Aménité de Brouzou	0514019V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	445	100	100	100

Station	Code Scaevle	Flèvre de traitement	Capacité nominale (P203.3)	Conformité collecte (P204.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration Le Bourg de Charrières	0514019V007	Traitement biologique par boues activées	2 000	100	100	100
Station d'épuration de Brouzou	0514019V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	700	100	100	100
<b>Fénellette 2018</b>						
Station d'épuration Angoulême-Frégenet	0514019V004	Traitement biologique par boues activées	62 000	100	100	100
Station d'épuration de Boué	0514019V001	Traitement biologique par boues activées	600	100	100	100
Station d'épuration de Dignac	0514119V001	Traitement biologique par boues activées	1 000	100	100	100
Station d'épuration de Brouzou	0514120V003	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	210	100	100	100
Station d'épuration de Brouzou - Les Metailles	0514130V002	Traitement biologique par boues activées	57 000	100	100	100
Station d'épuration de Grol	0514140V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	400	100	100	100
Station d'épuration de La Brouzou	0514201V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	1 400	100	100	100
Station d'épuration de Moutiers - La Grande Rivière	0514201V003	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	1 600	100	100	100
Station d'épuration de Diac	0514019V004	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	550	100	100	100
Station d'épuration de Voué-et-Giget	0514130V001	Traitement biologique par lagunage naturel	370	100	100	100
Station d'épuration de Petit Giget	0514130V002	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	90	100	100	100
Station d'épuration de Brouzou	0514019V001	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	220	100	100	100

**3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P204.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance ou de des ordres préfectoraux d'auto-surveillance.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conforme / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire

Station	Code Scaevle	Flèvre de traitement	Capacité nominale (P203.3)	Conformité collecte (P204.3)
<b>Brouzou Chazeule</b>				
Station d'épuration Chet Sraoud	0514019V008	Traitement biologique par boues activées	2 700	100
Station d'épuration Le Bourg de Charrières	0514019V007	Traitement biologique par boues activées	2 000	100
<b>Fénellette 2018</b>				
Station d'épuration Angoulême-Frégenet	0514019V004	Traitement biologique par boues activées	62 000	100
Station d'épuration de Brouzou - Les Metailles	0514130V002	Traitement biologique par boues activées	57 000	100
Station d'épuration	0514201V004	Traitement biologique par boues activées	3 000	100

**3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS évacués par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} \times 100$

Station	Taux de conformité (%)
<b>Brouzou Chazeule</b>	
Station d'épuration de Jouéres 0514019V001	100
<b>Fénellette 2018</b>	
Station d'épuration "Angoulême-Frégenet" 0514019V004	100
Station d'épuration de Boué 0514019V001	100
Station d'épuration de Dignac 0514119V001	100
Station d'épuration de Diac 0514120V003	100
Station d'épuration de Brouzou - Les Metailles 0514130V002	100

(1) L'évacuation, en vertu d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si elle est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Accusé de réception - Mairie de Brouzou  
076-20071827, 2023 12 5-2023, 12 204-01  
Accusé de réception  
Réception par le préfet 10/12/2023  
Préfecture 10/12/2023

Accusé de réception - Mairie de Brouzou  
076-20071827, 2023 12 5-2023, 12 204-01  
Accusé de réception  
Réception par le préfet 10/12/2023  
Préfecture 10/12/2023

016 - Recu  
 2024-10-DE  
 2024-10-DE  
 2024-10-DE

AS	Mémoire d'entretien de l'égout pour recueillir les points de crues éventuels et mise en œuvre de réseaux de rejets en mme pour identifier le moment et l'urgence de déversement	30 points
AS	Mémoire de l'entretien des points de crues pour recueillir les points de crues éventuels et mise en œuvre de réseaux de rejets en mme pour identifier le moment et l'urgence de déversement	30 points
AS	Mémoire d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'article 21 du décret 2015	10 points
AS	Connaissance de la qualité des réseaux collectifs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
AS	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux à plusieurs ou mille : récepteur, les émissaires concernés doivent disposer au moins 50 m d'écoulement en amont, les pontonniers observés lors de missions de pollution opportune (DCC) et l'acte d'urgence total	10 points
AS	Mise en place d'un plan de l'ovionométrie caractéristique du système d'assainissement et des réseaux des principaux émissaires d'orage	10 points
<b>TOTAL</b>		<b>130 points</b>

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	
Brocenne Charleville	20	10	20	0	10	0	0	0	60
Fénelon 2018	20	0	20	20	10	10	0	10	90*
Escail-Saint-Estève	20	0	0	0	0	10	0	0	30

\* Nombre de points par service non vérifié  
 \*\* Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2022 : 99\*\*  
 \*\*\* Indice global de la collecte par le charge à l'entrée en DCC de chaque commune

Accueil de réception - Ministère de l'Énergie  
 016-2024-10-DE-2024-10-DE-12-10-DE  
 Accueil caribé évaluation  
 Réception par le site : 016-2024-10-DE  
 Référence : 016-2024-10-DE

#### 4. Financement des investissements

##### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 610 065,86	1 492 720,48
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants de contributions du budget général en €	0,00	0,00

Détail des travaux engagés :

Billié de guillon	Coussonne	Nature des travaux	Montant (€)
	Bile	Rue des Hauts du Bourg - Création d'un réseau EU en PVC Ø160 (40 m) depuis le réseau existant en PVC Ø160 situé sous chaussée de la rue des Hauts du Bourg	11 033,93
		Rue de la Muscade & Imp. du Tné - Chemise de collecteur Ø160 500 m Réparé des collecteurs EU PVC Ø160, 22 m	31 666,32
	Brocenne Charleville	Rue des Chocheilles - LES CLoux - Chemise sur 82 m : 6 branchements ont été réparés avec remplacement des regards de branchements individuels (PVC Ø125, 74 m)	14 049,43
	Champniers	Rue des marais Fectoux - Réparé des collecteurs EU PVC Ø160 (110m) : 32 branchements ont été réparés avec remplacement des regards de branchements individuels PVC Ø125 303,5m	143 771,00
		Installation des poteaux sur la SEU Chez Suroz	17 700,00
		Rue de Basseau (secteur 4) - branchements - réhabilitation de 25 m en PVC Ø 125 - 43 branchements	43 500,00
	Fénelon 2018	Rue de Basseau (secteur 3) - branchements - réhabilitation de 53 m en PVC Ø 125 - 44 branchements	57 000,00
		Place du Petit - réhabilitation de 22 m en PVC Ø 200	34 000,00

Accueil de réception - Ministère de l'Énergie  
 016-2024-10-DE-2024-10-DE-12-10-DE  
 Accueil caribé évaluation  
 Réception par le site : 016-2024-10-DE  
 Référence : 016-2024-10-DE

	Rue Jean Alcibiade jonction rue de Basseau - réhabilitation de 40 m en PVC Ø 250 et de 2 branchements en PVC Ø 125m (2 m)	46 300,00
Bouze	rue de Basseau - pose de 25 m de PVC Ø 160 (extension) et de 3 m de PVC Ø 125 - création de 1 branchements	11 500,00
Créat	rue de chez Beau RD7 - pose de 45 m de PVC Ø 160 (extension)	20 400,00
Réoc	Rue de la Boigrade (extension)	83 000,00
Gord	Impasse de la verte - pose de 114 m de PVC Ø 160 (extension) et de 5 m de PVC Ø 125 - création de 1 branchements	16 500,00
Portlouis	avenue de la République - réhabilitation de 8 m en PVC Ø 200 et de 1 branchements en PVC Ø 125 (2 m)	17 000,00
Ide	rue Victor Hugo (Font Nôtre) - réhabilitation de 62 m en PP Ø 250	74 100,00
D'Espagnac	Bd Marguerite de Valois - réhabilitation de 96 m en PP Ø 150 et de 8 branchements en PVC Ø 125 (71 m)	121 900,00
	Rue de Bordeaux RD7-0 - chemise de 283 m et réhabilitation de 2 m en PVC Ø 160	61 300,00
La Couronne	rue de la Libération - création d'un réseau séparatif pose de 132 m en PVC Ø 200 et réhabilitation de 48 m en PVC Ø 125 (7 branchements)	85 400,00
	Impasse de la carabie (Petit Rocher) - pose de 261 m en PP Ø 160 (extension) et de 44 m de PVC Ø 125 - création de 7 branchements	102 300,00
Puyroyen	Chemin de Cléon - pose de 382 m de PP Ø 400 et de 25 m de PP Ø 300 (extension en vue de supprimer une porte de séchage)	346 000,00
	rue de Bellevue Haut de Risc - pose de 57 m de PVC Ø 160 (extension) et de 4 m de PVC Ø 125 - création de 1 branchements	23 000,00
	Bd d'Argonne - pose de 29 m de PVC Ø 160 (extension) et de 3 m de PVC Ø 125 - création de 1 branchements	11 600,00
Saint Michel	Rue des Mézières - pose de 60 m de PVC Ø 160 (extension) et de 8 m de PVC Ø 125 - création de 4 branchements	24 000,00

Accueil de réception - Ministère de l'Énergie  
 016-2024-10-DE-2024-10-DE-12-10-DE  
 Accueil caribé évaluation  
 Réception par le site : 016-2024-10-DE  
 Référence : 016-2024-10-DE

##### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2022 apparaît les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre (à l'exclusion des décaissements en €)	20 204 073,37	20 137 056,26
Montant remboursé en €	1 654 391,28	1 747 531,68
En décaissements	445 703,25	410 881,60

##### 4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 2 947 900,92 € (2 839 148,00 € en 2021).

##### 4.4. Épargne brute

Pour l'année 2022, l'épargne brute du service a été de 6 408 394,34 €.

Accueil de réception - Ministère de l'Énergie  
 016-2024-10-DE-2024-10-DE-12-10-DE  
 Accueil caribé évaluation  
 Réception par le site : 016-2024-10-DE  
 Référence : 016-2024-10-DE

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

AR Prefecture

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Reçu le 23/01/2024

### 5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité ou profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votes ou cours de l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité (VF.119) s'est élevé à 2302,16 Euros.

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 5 700 € en 2022 pour les actions suivantes :

- CUBA COOPERATION France : 4 000 euros,
- Kombovenit : 1 700 euros.

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Accès centralisé  
Révision: 01/02/2024  
Période: 01/02/2024

31

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

### 6.1. Actions électorales

	Exercice 2021	Exercice 2022	
<b>Variables de performance</b>			
VF.056	Nombre d'abandons	2 539	2 410
VF.068	Volume facturé (€)	254 433	264 206
VF.077	Indice de niveau des remboursements (€)	75,85	80,13
VF.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	2 000	2 302,16
<b>Indicateurs de performance</b>			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	444 354,64	530 077,00
DC.185	Montant financé des travaux engagés (€)	114 531,85	202 509,66
DC.010	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou sélectif	3 923	3 920
DC.020	Nombre d'installations de traitement d'effluents d'établissements industriels ou réseau de collecte des eaux usées	1	1
DC.030	Quantité de nouveaux des ouvrages d'épuration (ME)	27,13	0,8
DC.040	ME TTC (€) du service ou (€) pour 100 m <sup>3</sup>	2,17	2,34
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (€)	100	100
P201.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P201.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions dérivées aux prescriptions nationales issues de la directive EEU (€)	100	100
P201.4	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EEU (€)	100	100
P201.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive EEU (€)	100	100
P201.6	Taux de bases évolutives selon des filières conformes (€)	100	100
P201.7	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
P201.8	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (€)	0,00	0,00
P201.9	Nombre de points de vue de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,34	7,49
P201.10	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (€)	0,36	0,38
P201.11	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (€)	100	100
P201.12	Indice de connaissance des réseaux	40	40
P201.13	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (€)	2,56	0,87
P201.14	Taux de réclamation (€)	0,00	0,00

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Accès centralisé  
Révision: 01/02/2024  
Période: 01/02/2024

32

### 6.2. Réunion 2016

	Exercice 2021	Exercice 2022	
<b>Variables de performance</b>			
VF.056	Nombre d'abandons	32 246	31 074
VF.068	Volume facturé (€)	4 738 294	4 644 208
VF.077	Indice de niveau des remboursements (€)	875	879
VF.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	27 778	2302,16
<b>Indicateurs de performance</b>			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	8 748 008,00	6 914 223,30
DC.185	Montant financé des travaux engagés (€)	2 294 530,00	1 290 209,00
DC.010	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou sélectif	166 482	168 271
DC.020	Nombre d'installations de traitement d'effluents d'établissements industriels ou réseau de collecte des eaux usées	34	33
DC.030	Quantité de nouveaux des ouvrages d'épuration (ME)	2 003,57	1 479,18
DC.040	ME TTC (€) du service ou (€) pour 100 m <sup>3</sup>	2,17	2,34
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (€)	100	100
P201.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P201.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions dérivées aux prescriptions nationales issues de la directive EEU (€)	100	100
P201.4	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EEU (€)	100	100
P201.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive EEU (€)	100	100
P201.6	Taux de bases évolutives selon des filières conformes (€)	100	100
P201.7	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	3 000,00	0,00
P201.8	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (€)	0,00	0,00
P201.9	Nombre de points de vue de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,80	4,80
P201.10	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (€)	0,1	0,11
P201.11	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (€)	100	100
P201.12	Indice de connaissance des réseaux	70	70
P201.13	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (€)	2,00	2,46
P201.14	Taux de réclamation (€)	0,1	0,60

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Accès centralisé  
Révision: 01/02/2024  
Période: 01/02/2024

33

### 6.3. Roulet-Guim-Régnie

	Exercice 2021	Exercice 2022	
<b>Variables de performance</b>			
VF.056	Nombre d'abandons	968	994
VF.068	Volume facturé (€)	17 456	31 977
VF.077	Indice de niveau des remboursements (€)	37,06	32,91
VF.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	2 265,51
<b>Indicateurs de performance</b>			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	147 017,92	173 946,34
DC.185	Montant financé des travaux engagés (€)	146 030,30	0,00
DC.010	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou sélectif	1 750,60	1 800,46
DC.020	Nombre d'installations de traitement d'effluents d'établissements industriels ou réseau de collecte des eaux usées	1	1
DC.030	Quantité de nouveaux des ouvrages d'épuration (ME)	0,00	0,00
DC.040	ME TTC (€) du service ou (€) pour 100 m <sup>3</sup>	2,17	2,34
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (€)	100	100
P201.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P201.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions dérivées aux prescriptions nationales issues de la directive EEU (€)	100	100
P201.4	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EEU (€)	100	100
P201.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive EEU (€)	100	100
P201.6	Taux de bases évolutives selon des filières conformes (€)	100	100
P201.7	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
P201.8	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (€)	0,00	0,00
P201.9	Nombre de points de vue de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,94	0,94
P201.10	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (€)	0,07	0,0
P201.11	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (€)	100	100
P201.12	Indice de connaissance des réseaux	30	30
P201.13	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (€)	1,81	1,99
P201.14	Taux de réclamation (€)	1,77	1,5

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Accès centralisé  
Révision: 01/02/2024  
Période: 01/02/2024

34

# AR Prefecture

Banque 2021 Banque 2022

010-211-602917-20240122-CM\_22012024-10-DE  
 Recu le 23/01/2024

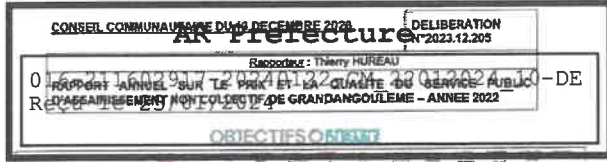
Montant des recettes (€)	16 770 24	16 770 24
Montant des dépenses (€)	16 770 24	16 770 24
Somme des dépenses de dépenses et versements à un fonds de solidarité (€)	27 718 00	27 718 00

Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	1 325 200,58	1 420 254,73
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	2 610 246,85	1 493 730,26
D001.6	Évaluation du nombre d'habitants de service par un réseau de collecte des eaux usées (villes et zones non classées)	112 170	113 933
D002.0	Nombre d'ouvrages de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	36,00	35,00
D003.0	Quantité de boues (t/m) des ouvrages d'épuration (t/m)	2 040,52	1 979,79
D004.0	Prix TTC (€) du service complet pour 120 m <sup>3</sup>	2,14	2,36

Indicateurs de performance			
P011.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	98,34	99,74
P022.0	Indice de concordance et de qualité payementaire des réseaux de collecte des eaux usées	73	72
P033.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions édictées aux prescriptions nationales issues de la directive EUD (%)	100	100
P034.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EUD (%)	100	100
P043.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive EUD (%)	100	100
P044.3	Taux de boues éliminées dans les filières existantes (t)	100	100
P050.0	Écart des dépenses de dépenses et versements à un fonds de solidarité (€)	0,0025	0,0025
P051.1	Taux de déversement d'effluents dans les locaux des usagers (t/m)	0,02	0,02
P052.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions éligibles de curage par 100 km de réseau	4,06	4,49
P052.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (€)	0,13	0,14
P054.3	Conformité des performances des équipements d'épuration ou regard d'inspections de l'acte individuel (€)	100	100
P055.5	Indice de concordance des rejets	64	67
P056.2	Durée d'entretien de la dette de la collectivité	4,78	4,66
P057.0	Taux d'emplois et les facteurs d'assèchement de l'année précédente (€)	2,03	2,38
P058.0	Accès de données géographiques	0,61	0,59

Accès de données géographiques  
 (Accès de données géographiques) - 010-211-602917-20240122-CM\_22012024-10-DE





Document concerné par les objectifs de développement durable à atteindre, présentés ci-dessous :  
 ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes  
 ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Après le vote du compte administratif 2022 par délibération n° 2023.05.123 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 25 mai 2023, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2021.

**Il a pour objectifs :**

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

**Il comprend les parties suivantes :**

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 16 novembre 2023,

Je vous propose :

**D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de GrandAngoulême.

Pour : 86  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
 ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-30007402-20231213-2023\_12\_205-06  
 Accueil central calcatoire  
 Révisé par le chef : 16/12/2023  
 Dernière mise à jour : 16/12/2023



RAPPORT ANNUEL  
**PRIX & QUALITE**  
 DU SERVICE PUBLIC  
**Assainissement non collectif**

GrandAngoulême

**Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-30007402-20231213-2023\_12\_205-06  
 Accueil central calcatoire  
 Révisé par le chef : 16/12/2023  
 Dernière mise à jour : 16/12/2023



**Sommaire**

**PRIX & QUALITE** 0  
**DU SERVICE PUBLIC** 0

1. Caractéristiques technique du service 1  
 1.1. Présentation du territoire desservi 1  
 1.2. Estimation de la population desservie 1

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service 1  
 2.1. Modalités de tarification 1  
 2.2. Les Recettes du service 1

3. Activités du service 1

4. Indicateurs de performance 1  
 4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 1  
 4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 1

Annexe 1. Etan d'activités par commune 1

**1. Caractérisation technique du service**

**1.1. Présentation du territoire desservi**

- Nom de la collectivité : GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- Communes desservies : ANGOULÊME, ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE, BALZAC, BOUËX, BRIE, CHAMPNIERS, CLAD, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUYRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, JAULDES, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORHAC, MOUTHIER-SUR-BOËME, NERSAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PUYMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNN, SAINT-YREX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYALX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE, VOEUIL-ET-GIGET, VOULGÉZAC, VOLZAN

Le service est exploité en régie. Il assure les tâches suivantes : application du règlement du service, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle de conception installation nouvelle, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

**1.2. Estimation de la population desservie**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 30 440 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 146 503.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 21 % au 31/12/2022.

Le service public d'assainissement non collectif couvre un parc d'environ 14 871 installations.

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-30007402-20231213-2023\_12\_205-06  
 Accueil central calcatoire  
 Révisé par le chef : 16/12/2023  
 Dernière mise à jour : 16/12/2023

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-30007402-20231213-2023\_12\_205-06  
 Accueil central calcatoire  
 Révisé par le chef : 16/12/2023  
 Dernière mise à jour : 16/12/2023

## 2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

Modalités de tarification

20240122-CM\_22012024\_10-DE

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit implicitement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Préville	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Tarif de conception des installations en € TTC	15,00	20,00	+25%
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	100,00	100,00	0
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	80,00	100,00	+40%

Accueil et réception - Mairie de Préalpes  
016 20027 1677-0623 1213-2023\_C1\_204-02  
Accueil comité exécutif  
Révisé par le préfet : 19/12/2023  
Publication : 19/12/2023

## 2.2. Les Recettes du service

En € TTC	Collective
Montant des cotisations réalisées	230 820,00
Montant de travaux réalisés	0,00
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00
<b>Total</b>	<b>230 820,00</b>

Accueil et réception - Mairie de Préalpes  
016 20027 1677-0623 1213-2023\_C1\_204-02  
Accueil comité exécutif  
Révisé par le préfet : 19/12/2023  
Publication : 19/12/2023

## 3. Activités du service

Prestation	2021	2022	Variation
Contrôle de conception installation nouvelle	290	241	-16,90%
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	167	197	+17,90%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	366	354	-3,28%
Cotisation à la demande du propriétaire (vente)	378	336	-9,49%
Avis sur certificat d'urbanisme	119	-	%

Vous trouvez le détail des activités du service en Annexe 1

Accueil et réception - Mairie de Préalpes  
016 20027 1677-0623 1213-2023\_C1\_204-02  
Accueil comité exécutif  
Révisé par le préfet : 19/12/2023  
Publication : 19/12/2023

## 4. Indicateurs de performance

### 4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant le somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Points obtenus et valeur de l'indice par service par entité de gestion :

Partie A	Description	Points obtenus	
		100	100
VP_168	Démarcation des zones d'assainissement non collectif par une délimitation	20	20
VP_168	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
VP_170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
VP_171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
Partie B			
VP_172	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
VP_173	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
VP_177	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0

Pour 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 (100 en 2021).

### 4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Préalpes.

Accueil et réception - Mairie de Préalpes  
016 20027 1677-0623 1213-2023\_C1\_204-02  
Accueil comité exécutif  
Révisé par le préfet : 19/12/2023  
Publication : 19/12/2023



**AR Prefecture**

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Reçu le 23/01/2024

# PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC Eau potable

## Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

### Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.



Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire



## Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	5
1.2.1. Les contrats	5
1.2.2. Les événements	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)	7
1.5. Synthèse des volumes	8
1.5.1. Prélèvements (VP.223)	8
1.5.2. Production (VP.059)	9
1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)	10
1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061)	12
1.5.5. Volumes mis en distribution	13
1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)	14
1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)	15
1.6. Le patrimoine du service (VP.077)	15
2. Tarification de l'eau et recettes du service	16
2.1. Modalités de tarification	16
2.1.1. Tarifs domestiques	16
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	18
2.3. Recettes (DC.184)	20
3. Indicateurs de performance	24
3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	24
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	24
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	25
3.4. Indicateurs de performance du réseau	27
3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	27
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	28
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	28
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	29
3.5. Indicateurs de performance des interruptions de service non-programmées (P151.1)	29
3.6. Indicateurs de performance des coupures des branchements (D151.0 et P152.1)	29
3.7. Indicateurs de performance de la dette de la collectivité (P153.2)	30

3.4.B. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	30
3.4.S. Taux de réclamations (P155.3)	31
4. Financement des investissements	32
4.1. Montants financiers (DC.195)	32
4.2. État de la dette du service (VP.182)	33
4.3. Amortissements	33
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	34
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)	34
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)	34
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	35
6.1. Boème	35
6.2. Braconne	36
6.3. Périssère 2019	37
6.4. Global	38

## 1. Caractérisation technique du

### 1.1. Présentation du territoire desservi

- Noms de la collectivité : Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.
  - Communes desservies : ANGOULÊME, ASNIÈRES-SUR-BOÛÈRE, BALZAC, BOUËX, BRIE, CHAMPIGNERS, CLaix, LA COURONNE, DIGMAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-POUNTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, JAULDES, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, MOUTHIERS-SUR-BOÛÈRE, NERSAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PUYMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, RUEILLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURAIN, SAINT-YREIX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYLAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE, VDEUIL-ET-GIGET, VOULGEZAC\*, VOLZAN
- \*Commune desservie par le SEP du Sud Charente

GRAND ANGOULÊME - TERRITOIRES DES SERVICES



G 1:50000  
 A, 5 km

Unités communales  
 L'Isle de services

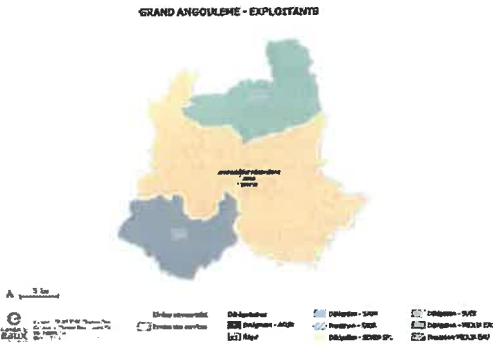
• Modes de gestion : **AR Prefecture**

Entité de gestion : **Boëme** Mode de gestion : **AR Prefecture** Commune(s) desservie(s) : **BOËME, BRACONNE, PÉRIMÈRE 2019, SAINT-ESTÈPHE, VOUEAU-ET-GUET**

016-211602917-20240122-CM-220-024-10-DE  
Reçu le 23/01/2024

Boëme Concession de service **BALZAC, BRE, CHANFIERES, HAULDES, VINDELLE**

NOUËRE, BOUËN, LA COURONNE, DRIGNAC, DRAC, FLEAC, GARAT, GOND-PONTONNE, LESLE, D'ESPAGNAC, LINAIS, MAGNAC, SUR-TOUVRE, MARSAC, MORRAC, NERISAC, PUYOYEN, RUELLIS-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNY, SAINT-YREIX-SUR-CHARENTE, SECS, SIREUIL, SOYLAUX, TOLEAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VOUEAN



### 3.2. Cadre contractuel

#### 3.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Boëme	AGUR	Boëme Affermage Braconne	01/01/2015	31/12/2027
Braconne	VEDUA EAU	Braconne Affermage Périèvre 2019	01/01/2015	31/12/2024
Périèvre 2019	SEMEA	Affermage	01/04/2017	31/03/2037

#### 3.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	04/07/2016	Boëme Modification des installations
Avenant n°2	14/05/2018	Changement de collectivité
Avenant n°1	01/01/2017	Braconne Intégration d'ouvrages
Avenant n°2	01/01/2018	Contrat tripartite (GA et SIAEP NOC)
Avenant n°1	19/12/2017	Périèvre 2019 Extension du périmètre affermé aux communes de Simoul et Trois-Palis
Avenant n°2	01/07/2018	Evolution du modèle de contrat d'entretien des ouvrages de la DEC
Avenant n°3	01/01/2019	Extension du périmètre affermé aux communes d'Acaliers sur Bouaire et Marsac
Avenant n°4	01/01/2019	Report de deux ans des évolutions tarifaires liées aux travaux concésifs
Avenant n°5	01/01/2020	Modification des tarifs et de plan pluriannuel des travaux concésifs

Accueil de réception - Mairie de Boëme  
016-260071827-2023 016-2023 12 302-02  
Accueil central Braconne  
Région Aquitaine  
Publié le : 09/12/2023

### 3.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Titre
Collectivité	Boëme Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6 m, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des canalisations < 6 m, des équipements électromécaniques
Collectivité	Braconne Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6 m, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des canalisations < 6 m, des équipements électromécaniques
Collectivité	Périèvre 2019 Renouvellement - du génie civil, câbles et portails, de la voirie, étanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, plantations, Toiture, couverture, zingerie
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, Eclairage extérieur des ouvrages et sites, Equipements de mesures, Equipements hydrauliques de traitement et pompage, Installations électriques et informatiques, Matériels de Maintenance, Serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobilier
Exploitant	Travaux concésifs - Fonds de travaux

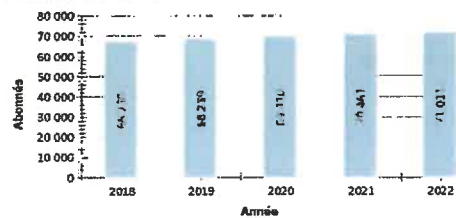
Accueil de réception - Mairie de Boëme  
016-260071827-2023 016-2023 12 302-02  
Accueil central Braconne  
Région Aquitaine  
Publié le : 09/12/2023

### 3.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.026 et D101.0)

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 71 012 abonnés représentant une population de 143 132 habitants (soit 2.02 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	70 461 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	71 012 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	70 473 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	540 abonnés
taux de non domestiques en %	0,76%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41.10 abonnés/km pour l'année 2022.



Répartition du nombre d'abonnés 2022 par entité de gestion



Accueil de réception - Mairie de Boëme  
016-260071827-2023 016-2023 12 302-02  
Accueil central Braconne  
Région Aquitaine  
Publié le : 09/12/2023

**AR Prefecture**

1.5.1. Prélèvements (VP.059)

016-211602917-20240122-CM 22012024

Reçu n° 23/01

Volume prélevé en 2022

Volume produit en 2022

Variation en %

Indice de production de la ressource en 2022 (en %)

Site de production	Volume produit en 2021 (m³)	Volume produit en 2022 (m³)	Variation en %	Indice
Forage de Meizis Joursau	276 602	130 614	-52,78	80
<b>Périphérie 2019</b>				
Groupes à l'Abbayé (Nappe alluviale de la Charçote)	8 846	0	-100	60
Source de la Tourne	8 002 840	7 784 827	-2,72	60
Source du Porty	201 327	66 153	-67,14	60
<b>TOTAL</b>	<b>9 227 294</b>	<b>8 749 597</b>	<b>-4,29</b>	<b>61</b>



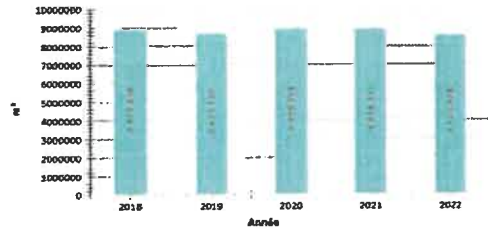
Volumes prélevés (m3) en 2022



Accès de réclamation - Maire de Périgny  
016-20007407-20231215-2023\_13\_203-DE  
Accès comité exécutif  
Adopté par le public - 09/12/2023  
Publication - 09/10/2023

1.5.2. Production (VP.059)

Site de production	Volume produit en 2021 (m³)	Volume produit en 2022 (m³)	Variation en %
<b>Bascoens</b>			
Station de production de Charçote	628 257	769 203	+14
Station de traitement de Meizis Joursau	235 031	113 318	-51,79
<b>Périphérie 2019</b>			
Station de traitement La Courade	201 327	66 153	-67,14
Station de traitement Le Porty	7 609 617	7 614 804	0,07
<b>TOTAL</b>	<b>8 674 332</b>	<b>8 563 478</b>	<b>-3,50</b>



Volumes produit (m3) en 2022

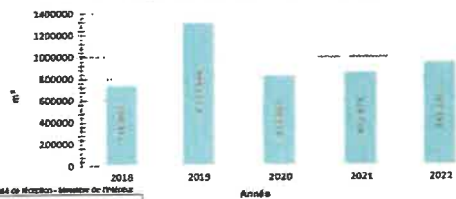


Accès de réclamation - Maire de Périgny  
016-20007407-20231215-2023\_13\_203-DE  
Accès comité exécutif  
Adopté par le public - 09/12/2023  
Publication - 09/10/2023

1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m³)	Volume acheté en 2022 (m³)	Variation en %	Indice de production de la ressource en 2022 (en %)
<b>Flux externe</b>					
Boème	SEP de Sud Charente - Rochefort	637 149	653 589	2,56	80
Bascoens	SAEP Nord Ouest Charente - Champigny	48 585	117 994	141,86	60
Périphérie 2019	SAEP du Kant de la Charçote - Sarze	3 902	4 095	4,55	60
Périphérie 2019	SEP de Sud Charente - Romagné	1 077	1 240	15,13	60
Périphérie 2019	Grand Cognac - Châteauneuf-Créteil	70 233	69 663	-0,81	60
Périphérie 2019	CDC de Rouillac	92 528	84 655	-2,30	69
<b>Sous total flux externe</b>		<b>853 474</b>	<b>941 236</b>	<b>10,28</b>	
<b>Flux interne</b>					
Boème	GrandAngoulême - Périgny	27 674	26 932	-2,68	60
Périphérie 2019	GrandAngoulême - Boème	6 872	5 184	-24,56	80
<b>Sous total flux interne</b>		<b>34 546</b>	<b>32 116</b>	<b>-7,03</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>888 020</b>	<b>973 352</b>	<b>9,61</b>	

Volume importé HORS du périmètre



Accès de réclamation - Maire de Périgny  
016-20007407-20231215-2023\_13\_203-DE  
Accès comité exécutif  
Adopté par le public - 09/12/2023  
Publication - 09/10/2023



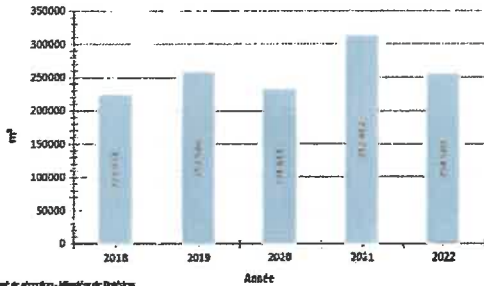
Accès de réclamation - Maire de Périgny  
016-20007407-20231215-2023\_13\_203-DE  
Accès comité exécutif  
Adopté par le public - 09/12/2023  
Publication - 09/10/2023

1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061) **AR Prefecture**

016-21160291-20240122-Volumes exportés 2021 (-7) - 2022 (+7) - 0 Variation en % - DE  
Reçu le 23/01/2024

Flux externe		2021 (m³)	2022 (m³)	Variation en %
Boême	SEP du Sud Charente - Font Charente	15 388	13 079	-15,01
SIAEP Nord Oise Charente - Champniers		108 460	113 979	+5,14
SIAEP du Karst de la Charente - Karst		188 989	208 111	+10,12
<b>Sous total flux externe</b>		<b>312 817</b>	<b>254 569</b>	<b>-18,62</b>
Flux interne		2021 (m³)	2022 (m³)	Variation en %
Boême	GrandAngoulême - Périmètre 2019	8 056	5 568	-26,28
Périmètre 2019		30 709	33 505	+9,10
Périmètre 2019		0	805	100,00
<b>Sous total flux interne</b>		<b>38 805</b>	<b>40 278</b>	<b>3,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>351 622</b>	<b>294 847</b>	<b>-16,15</b>

\*\*Une différence est présente avec les volumes dans la partie « volume import » due aux dates de relevés différentes entre les 2 délégataires, et aux erreurs de comptage pôt. Néanmoins, sur une période identique les volumes transférés sont équivalents en importation qu'en exportation.



Accueil et accueil - Ministère de l'Énergie  
016-200071827-20231213-2023\_12\_2023-01  
Accueil central exécutoire  
Régulation par le pôt - 016200023  
Publication : 01/01/2023



1.5.5. Volumes mis en distribution

	Exportation 2021 (m³)	Exportation 2022 (m³)	Variation en %
Volume produit	8 874 332	8 563 478	-3,50
Volume importé	853 474	941 236	+10,28
Volume exporté	312 817	254 569	-18,62
Volume mis en distribution	9 434 989	9 250 145	-1,75

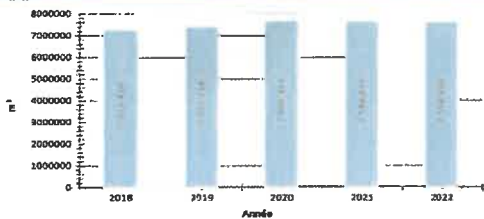
Accueil et accueil - Ministère de l'Énergie  
016-200071827-20231213-2023\_12\_2023-01  
Accueil central exécutoire  
Régulation par le pôt - 016200023  
Publication : 01/01/2023

1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)

Les volumes consommés par abonnés sont calculés en ramenant (au prorata tempore) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours.

Les abonnés domestiques et essentiels sont ceux rattachés à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2021 (m³)	Volumes consommés en 2022 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	5 918 596	5 851 549	-1,12
Autres abonnés	1 670 219	206 453	-87,70
<b>Total versés aux abonnés</b>	<b>7 588 815</b>	<b>6 058 002</b>	<b>-20,42</b>



Répartition des volumes consommés (m3) 2022 par entité de gestion



Accueil et accueil - Ministère de l'Énergie  
016-200071827-20231213-2023\_12\_2023-01  
Accueil central exécutoire  
Régulation par le pôt - 016200023  
Publication : 01/01/2023

1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)

	Exportation 2021 (m³)	Exportation 2022 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage (VP.221)	58 156	57 626	-0,91
Volume de service (VP.220)	28 001	34 829	+24,57



1.6. Le patrimoine du service (VP.077)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Longueur de réseaux (hors branchements) en km	1 738,47	1 727,61
Nombre de réservoirs	30	30
Nombre de compteurs abonnés	73 790	75 959
Nombre total des branchements	73 386	71 865
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'exercice	14	43
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'exercice)	14	165
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,02	0,06
Accueil et accueil - Ministère de l'Énergie 016-200071827-20231213-2023_12_2023-01 Accueil central exécutoire Régulation par le pôt - 016200023 Publication : 01/01/2023	0,26	0,23



# AR Prefecture

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Reçu le 23/01/2024

## 2.1. Modalités de tarification

### 2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Boisne

TARIFS	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Abonnement annuel	39,59 €	40,93 €	0,33 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Tranche unique	0,6693 €/m <sup>3</sup>	0,6620 €/m <sup>3</sup>	0,01 %
<b>Part de délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Abonnement annuel	31,69 €	34,91 €	0,10 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Tranche unique	0,512 €/m <sup>3</sup>	0,565 €/m <sup>3</sup>	0,10 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Redevance pollution	0,3300 €/m <sup>3</sup>	0,3300 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Redevance prélevement	0,0952 €/m <sup>3</sup>	0,0952 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accueil et réception - Mairie de Boisne  
016-202021027-20231215-2023\_13\_202-DE  
Accueil centralisé  
Région de la Loire - 41000  
Fonction 08122003

Bracorne

TARIFS	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Abonnement annuel	27,16 €	29,14 €	0,05 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Tranche unique	0,6999 €/m <sup>3</sup>	0,734 €/m <sup>3</sup>	0,05 %
<b>Part de délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Abonnement annuel	29,73 €	31,97 €	0,08 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Tranche unique	0,662 €/m <sup>3</sup>	0,744 €/m <sup>3</sup>	0,08 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Redevance prélevement	0,1139 €/m <sup>3</sup>	0,1139 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,0 %

Périgné 2019

TARIFS	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Abonnement annuel	2,61 €	2,72 €	0,04 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Tranche unique	0,2067 €/m <sup>3</sup>	0,2187 €/m <sup>3</sup>	0,05 %
<b>Part de délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Abonnement annuel	31,91 €	34,79 €	0,09 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Tranche unique	0,9831 €/m <sup>3</sup>	1,0523 €/m <sup>3</sup>	0,09 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Redevance pollution	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Redevance prélevement	0,085 €/m <sup>3</sup>	0,075 €/m <sup>3</sup>	-0,12 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,0 %

(1) L'exonération à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Accueil et réception - Mairie de Périgné  
016-202021027-20231215-2023\_13\_202-DE  
Accueil centralisé  
Région de la Loire - 41000  
Fonction 08122003

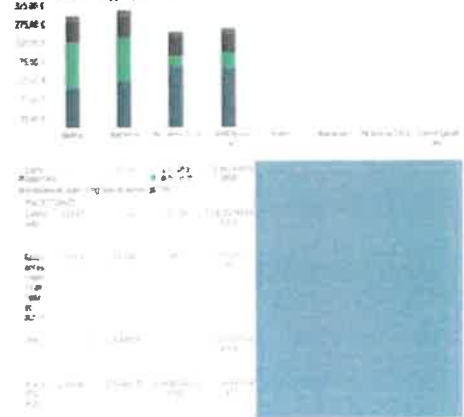
## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> (montage de référence selon FNSEE) sont :

Service	Montants	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Boisne	Part de la collectivité	119,93 € HT	123,97 € HT
	Part de l'exploitant	93,13 € HT	102,71 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,82 € HT	51,02 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,52 €	15,27 €
	Total HT	264,08 €	277,70 €
Bracorne	Total TTC	278,00 €	292,96 €
	Part de la collectivité	111,41 € HT	117,22 € HT
	Part de l'exploitant	112,77 € HT	121,25 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	53,27 € HT	53,27 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	15,27 €	15,05 €
Périgné 2019	Total HT	277,65 €	291,74 €
	Total TTC	292,92 €	307,78 €
	Part de la collectivité	27,41 € HT	28,72 € HT
	Part de l'exploitant	147,72 € HT	161,07 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	48,60 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Périgné 2019	Montant de la TVA	12,37 €	13,13 €
	Total HT	224,94 €	238,39 €
	Total TTC	237,31 €	251,50 €

Accueil et réception - Mairie de Boisne  
016-202021027-20231215-2023\_13\_202-DE  
Accueil centralisé  
Région de la Loire - 41000  
Fonction 08122003

Facture d'eau type (D102.0)



Accueil et réception - Mairie de Boisne  
016-202021027-20231215-2023\_13\_202-DE  
Accueil centralisé  
Région de la Loire - 41000  
Fonction 08122003

2.3. Recettes (DG 204)

AR Prefecture

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
 Recu le 23/01/2024  
 Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
domestique	481 717,32	436 396,76
Dont abonnements domestiques	189 487,57	187 507,56
Régularisation des ventes d'eau	-6 435,72	-5 435,63
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>475 281,60</b>	<b>430 921,15</b>
<b>Total des autres recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de la collectivité</b>	<b>475 281,60</b>	<b>430 921,15</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	362 455,77	394 847,35
Dont abonnements	146 196,47	149 214,38
Recette de vente d'eau en gros	13 758,49	1 458,45
Régularisation des ventes d'eau	-4 597,08	-4 088,76
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>371 617,18</b>	<b>382 345,04</b>
Recettes liées aux travaux	83 238,22	48 577,89
<b>Total des autres recettes</b>	<b>83 238,22</b>	<b>48 577,89</b>
<b>Total des recettes de l'exploitant</b>	<b>454 855,40</b>	<b>430 922,93</b>

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	44 072,51	37 465,72
Agence de l'Eau - Pollution	143 344,74	153 823,22
<b>Total des recettes comptes de tiers (hors Collectivité)</b>	<b>187 417,25</b>	<b>191 288,94</b>

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-200071827-20231213-2023\_12\_202-06  
 Accueil central exécutoire  
 Réception par le maire - 01612023  
 Préfecture - 9112023

Braconné\*

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	804 640,79	868 225,40
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>804 640,79</b>	<b>868 225,40</b>
<b>Total des autres recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de la collectivité</b>	<b>804 640,79</b>	<b>868 225,40</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	643 466,80	655 058,24
Régularisation des ventes d'eau	-18 010,98	48 835,35
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>625 455,81</b>	<b>704 893,59</b>
Recettes liées aux travaux	50 901,60	74 708,01
Autres recettes	33 282,18	17 689,63
<b>Total des autres recettes</b>	<b>84 183,78</b>	<b>92 397,64</b>
<b>Total des recettes de l'exploitant</b>	<b>709 639,59</b>	<b>797 291,23</b>

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	76 285,55	77 652,80
Agence de l'Eau - Pollution	2 247 049,25	223 249,11
<b>Total des recettes comptes de tiers (hors Collectivité)</b>	<b>2 323 334,80</b>	<b>300 901,91</b>

\* Les montants indiqués à l'annexe du contrat ont été répartis en fonction des volumes consommés par les abonnés.

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-200071827-20231213-2023\_12\_202-06  
 Accueil central exécutoire  
 Réception par le maire - 01612023  
 Préfecture - 9112023

Période 2019

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	1 486 839,81	1 447 745,22
Dont abonnements domestiques	209 238,81	205 640,28
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>1 486 839,81</b>	<b>1 447 745,22</b>
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00
Autres recettes	281 838,12	-
<b>Total des autres recettes</b>	<b>281 838,12</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes de la collectivité</b>	<b>1 768 677,93</b>	<b>1 447 745,22</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	7 777 442,03	7 973 495,98
Dont abonnements	1 876 628,80	1 940 727,86
Recette de vente d'eau en gros	45 588,05	52 791,67
Régularisation des ventes d'eau	-138 243,23	-145 083,02
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>7 704 766,85</b>	<b>7 882 204,63</b>
Recettes liées aux travaux	395 482,34	441 555,20
Autres recettes	624 832,61	611 567,97
<b>Total des autres recettes</b>	<b>1 020 314,95</b>	<b>1 053 123,17</b>
<b>Total des recettes de l'exploitant</b>	<b>8 725 081,80</b>	<b>8 935 327,80</b>

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	486 726,67	493 551,58
Agence de l'Eau - Pollution	1 850 302,98	1 815 875,44
<b>Total des recettes comptes de tiers (hors Collectivité)</b>	<b>2 337 029,65</b>	<b>2 309 427,02</b>

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-200071827-20231213-2023\_12\_202-06  
 Accueil central exécutoire  
 Réception par le maire - 01612023  
 Préfecture - 9112023

Global

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	2 773 198,12	2 812 327,40
Dont abonnements domestiques	396 706,38	393 148,54
Régularisation des ventes d'eau	-6 435,72	-5 435,63
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>2 766 762,40</b>	<b>2 806 891,77</b>
Autres recettes	181 838,12	-
<b>Total des autres recettes</b>	<b>181 838,12</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes de la collectivité</b>	<b>2 948 600,52</b>	<b>2 806 891,77</b>

Recettes de l'exploitant :

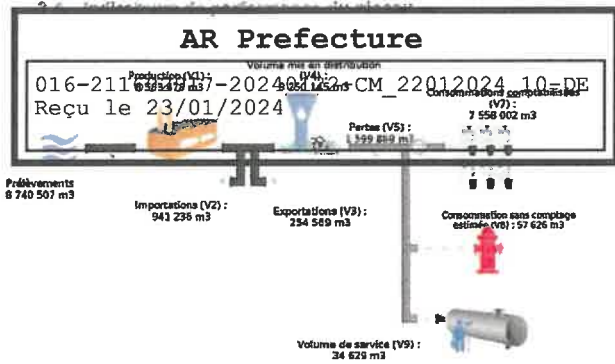
Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	8 783 364,60	9 813 401,57
Dont abonnements	333 825,27	2 869 942,16
Recette de vente d'eau en gros	59 346,54	55 290,12
Régularisation des ventes d'eau	-140 851,29	-99 168,43
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>8 701 859,84</b>	<b>9 869 523,26</b>
Recettes liées aux travaux	529 622,16	584 848,50
Autres recettes	658 094,79	628 257,00
<b>Total des autres recettes</b>	<b>1 187 716,95</b>	<b>1 184 095,50</b>
<b>Total des recettes de l'exploitant</b>	<b>9 889 576,79</b>	<b>10 163 618,76</b>

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	607 084,73	608 670,10
Agence de l'Eau - Pollution	4 340 697,07	2 192 847,77
<b>Total des recettes comptes de tiers (hors Collectivité)</b>	<b>4 947 781,80</b>	<b>2 801 517,87</b>

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-200071827-20231213-2023\_12\_202-06  
 Accueil central exécutoire  
 Réception par le maire - 01612023  
 Préfecture - 9112023





### 3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V2 - V5 - V3}{V2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V1}{V2} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (en %)	82,11 %	83,17 %
Rendement primaire (en %)	12,59	12,54

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,76 %.

### 3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre de jours}} \times 100$$

Pour l'année 2022, 216 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (215 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 3,04.

### 3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{Nombre de demandes respectant le délai}}{\text{Nombre total de demandes}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 99,95 % (99,95 % en 2021).

### 3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou l'épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable H49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	324 139 €	3 414 750 €
Epargne brute annuelle en €	2 145 162,00 €	1 897 608 €
Année de remboursement théorique (en années)	0,24 an(s)	1,8 an(s)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Volume vendu sur volume mis en distribution (rendement primaire)	80,60 %	81,71 %

### 3.4.2. indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V6}{V2} \times 100$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,68 m³/00km (2,88 en 2021).

### 3.4.3. indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire de pertes en réseau} = \frac{V5}{V2} \times 100$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 2,54 m³/00km (2,74 en 2021).

### 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, 11,73 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.
- En moyenne au cours des 5 dernières années, 13,06 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,76 %	0,76 %

### 3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés} = \frac{\text{Montant des factures TTC impayées}}{\text{Montant des factures TTC émises}} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'exercice n-1 tel que connu au 31 décembre de l'exercice n	526 851,00*	270 172,51
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'exercice n-1	13 660 311,15	16 416 404,04
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,86*	1,65

\*En 2021, le montant inclut également les impayés au titre de l'assainissement collectif pour le secteur périmètre 2019.

### 3.4.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 62

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,87 pour 1000 abonnés (0,95 en 2021).

	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux de réclamations	0,95	0,87

## 4. Financement des investissements AR Prefecture

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Reçu le 23/01/2024

Exercice 2022		Exercice 2021	
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	800 400,00	477 241,00	
Montants des subventions en €	0,00	74 894,63	
Montants des contributions au budget général en €	0,00	0,00	

Détail des travaux engagés :

Indice de gestion	Commune	Nature des travaux	Montant (€)	Subventions (€)
Caux		Chez Lavand Chagnou Kibot AEP - Renouvellement d'une canalisation d'eau potable (500m) Ø110 T ; Renouvellement d'une canalisation d'eau potable (1130m) Ø110 T	110 458,28	33 137,48
		Le Chagnou AEP - Renouvellement d'une canalisation d'eau potable (115m) PVC Ø 53,4(53)	16 266,66	4 879,998
Esbre		Fourniture et pose des papiers autonavigants. Chemin de la ferme à Moubiera/Les grôtes à Moubiera/Plémac	8 343,89	0,00
		Rue de La Croix Casnée - Extension de réseau d'eau potable sur 40 mètres en PVC Ø53/53	9 322,77	0,00
Rouffé-Saint-Esprit		Fourniture et pose des stabilisateurs de pH. Rue Non Plastique Bourges/Boulers	38 626,4	0,00
		Rue des Hauts du Bouy - Extension d'un réseau AEP - Création d'un réseau AEP en PEHD Ø50 (40m) depuis le réseau existant en PVC Ø110 situé aux trottoirs de la rue des Hauts du Bouy	8 955,42	0,00
Brie		Rue des Lichères - Renouvellement de 60m réseau d'eau potable en PEHD Ø110mm et branchements des 7 branchements sur le réseau SEMEA; Rue de Plémac - Extension de 60 m de réseau d'eau potable en PEHD Ø50 mm et renouvellement de 3 branchements	54 567,23	0,00
		Rue des Marins Michaux (Post Guez) - Renouvellement de 1km réseau d'eau potable en PVC Ø110mm	5 284,07	0,00
Champniers		Rue de la Mazette - Renouvellement de 245m réseau d'eau potable en PVC Ø110mm; Renouvellement 19 branchements	67 433,88	0,00
		Rue en direction regard bâtiment Porcage - branchements et d'un cadre inox Ø00*800 avec câbles en polyéthylène Ø00*800	700,80	0,00

32

20 Ouvrages	Entretien des toitures et bitumeuses, installations de points d'ancrages	28 727,25	0,00	
Période 2019	Sers	Rue de Dignac - Renouvellement de réseaux d'eau potable PEHD Ø160 200 m.L. 5 branchements AEP autorisés repris sur la nouvelle réseau posé	122 255,15	36 676,55

### 4.2. Etat de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	524 139	3 414 750
Montant remboursé en €		
en capital	108 711,36	109 306,51
En intérêts	21 003,13	17 729,85

### 4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 406 183 € (1 405 009,60 € en 2021).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-20240122-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Accusé de réception  
Ministère de l'Intérieur  
Préfecture - 91000 Evry

33

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le

### 5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a accédé 124 demandes d'abandon de créance, pour un montant de 30 204,29 €.

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 3 500 € en 2022 pour les actions suivantes :

- Eaux vives (commune de Vouzan)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-20240122-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Accusé de réception  
Ministère de l'Intérieur  
Préfecture - 91000 Evry

34

## 6. Tableau récapitulatif des

### 6.1. Boème

Variables de performance		Exercice 2021	Exercice 2022
VP.056	Nombre d'abonnés	4 848	4 888
VP.059	Volume produit (m³)	0	0
VP.060	Volume importé (m³)	637 149	680 521
VP.061	Volume exporté (m³)	15 389	19 047
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m³)	482 336	495 932
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	240,67	240,49
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	9 971,65	9918,64
VP.220	Volume de service (m³)	6 836	7 400
VP.221	Volume consommé sans comptage (m³)	1 097	1 097
VP.222	Volume prélevés (m³)	0	0
Indicateurs désactivés des services			
O181.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 835	9 835
D162.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,32	2,44
O151.0	Débit maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés délégué par le service (jours ouvrables)	1	1
DC.194	Montant des recettes liées à la facturation (€)	1 024 316,23	1 063 756,13
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	55 000,00	183018
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements aux eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements aux eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (1/20 points)	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	77,28	76,92
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	1,81	1,89
P106.3	Indice linéaire de pertes au réseau (m³/km/jour)	1,72	1,79
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,75	0,40
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	79	79
P153.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	4,13	6,74
P152.1	Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P154	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau de l'année précédente (%)	1,4	1,33
P153	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	1,40	1,84

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-20240122-20240122-CM\_22012024\_10-DE  
Accusé de réception  
Ministère de l'Intérieur  
Préfecture - 91000 Evry

35

## AR Prefecture

Variables de performance

	Exercice 2021	Exercice 2022
VP.056	6 140	6 398
VP.059	48 585	111 994
VP.060	198 440	33 379
VP.061	705 694	705 489
VP.063	222	219,04
VP.077	0,00	0,00
VP.119	1 600	7 664
VP.220	2 774	3 520
VP.221	1 124 191	889 527

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	12 874	12 908
D102.0	2,44	2,56
D151.0	2	2
DC.184	3 659 431,50	1 613 500,90
DC.195	579 400,00	171 567,85

Indicateurs de performance		
P101.1	100	100
P102.1	100	100
P103.2B	97	97
P104.3	73,79	74,97
P105.3	3,67	3,26
P106.3	2,6	3,12
P107.2	1,35	0,82
P108.3	79	78
P151.1	2,19	5,37
P152.1	100	100
P154.0	2,56	1,59
P155.1	0,58	1,14

Accueil et réception - Membres et Tracteur  
 016-2007427-20211215-2021\_12\_202-DE  
 Accord comité exécutif  
 Révisé par le PRM - 18/12/21  
 Prévision - 18/12/21

### 6.3. Périmètre 2019

	Exercice 2021	Exercice 2022
VP.056	59 473	59 914
VP.059	7 810 944	7 680 957
VP.060	167 740	174 837
VP.061	188 989	242 421
VP.063	6 399 285	6 356 581
VP.077	1 276,00	1 267,29
VP.119	21 718	20285,85
VP.220	19 565	19 565
VP.221	53 285	53 009
VP.223	8 213 013	7 850 980

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	119 699	120 587
D102.0	2,00	2,10
D151.0	1	1
DC.184	11 410 413,46	11 639 456,87
DC.195	46 600,00	122 255,15

Indicateurs de performance		
P101.1	100	100
P102.1	99,27	95,21
P103.2B	116	116
P104.3	83,81	84,93
P105.3	2,93	2,72
P106.3	2,78	2,56
P107.2	0,83	0,81
P108.3	60	60
P151.1	3,06	2,50
P152.1	100	100
P154.0	2	2,06
P155.1	0,54	0,77

Accueil et réception - Membres et Tracteur  
 016-2007427-20211215-2021\_12\_202-DE  
 Accord comité exécutif  
 Révisé par le PRM - 18/12/21  
 Prévision - 18/12/21

### 6.4. Global

	Exercice 2021	Exercice 2022
VP.056	79 463	71 013
VP.059	8 874 332	8 563 478
VP.060	853 474	941 236
VP.061	312 817	254 569
VP.063	7 588 815	7 558 002
VP.077	1 728,47	1 727,61
VP.119	37 689,65	30 204,29
VP.182	524 650,00	415 260,25
VP.220	28 001	34 629
VP.221	58 156	57 626
VP.223	9 327 204	8 740 507

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	142 208	143 130
D102.0	2,04	2,16
D151.0	2	2
DC.184	14 069 288,83	14 577 132,91
DC.195	688 400,00	477 241,00

Indicateurs de performance		
P101.1	100	100
P102.1	95,44	95,80
P103.2B	112	112
P104.3	82,11	83,17
P105.3	2,88	2,68
P106.3	2,74	2,54
P107.2	0,81	0,76
P108.3	63	63
P151.1	3,05	3,04
P152.1	99,85	99,85
P153.2	0,74	0,11
P154.0	3,18	1,65
P155.1	0,83	0,87

Accueil et réception - Membres et Tracteur  
 016-2007427-20211215-2021\_12\_202-DE  
 Accord comité exécutif  
 Révisé par le PRM - 18/12/21  
 Prévision - 18/12/21

DE LA CHARENTE **NR Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240122-CM\_22012024\_11-DE  
Reçu le 23/01/2024\*\*\*\*\*  
**SÉANCE 22 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	27

DATE DE CONVOCATION
16 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** M. ALBERT à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VERRIERE, Mme GRANET à M. P. DELAGE, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. CHOPINET, M. BEINCHET à Mme MARC.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

### **MOTION POUR LA REGENERATION DE LA LIGNE DE TRAIN ANGOULEME – LIMOGES.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entendant la voix des habitants constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour, le Conseil Municipal n'a pas plus d'informations.
- Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.
- A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes de la commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.
- La ligne de train Angoulême - Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.
- Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs,...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.

- Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

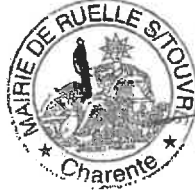
**AR Prefecture**

016-211602917-20240122-CM 22012024\_11-DE  
Recu le 23/01/2024

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal, prend position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 23/01/2024

Et publication ou notification

du 23/01/2024

pour Le Maire, la DGS



Garoline COUTARD